

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 62

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Océane SIMON, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, BOUSSER, ADIER, YAHIAOUI, ANDOLFO, MENIERE, MORITZ, Mme BUSDON, MM. WALKOWIAK, GAILLOT, CLAISER, THISSE, SIMON, Vice-Présidents,
MM. GOUTH, DERU, JACQUOT, ZIEBA, BADO, Mme STREIFF, MM. GAMBALONGA, DREIDEMY, SCHIRLE, GUILBOT, Mme VECCHIO, M. HECTOR, Mmes LATTA, OUALI,
MM. CHARPENTIER, APPEL, Mme BEITZ, M. LANTONNOIS, Mme EYERMANN, MM. GROSS, SCHMITT, Mme MEYER, MM. MALGLAIVE, ZIMMERMANN, GIL, BINTZ,
Mme MARTINEZ, M. STINCO, Mme BLANCHARD, M. Vincent MULLER, Mmes SCHEIDT, GUERRIERO, KLAR, M. WITTMER, Mme GITTON, M. SCHERER, Mme DENIS,
M. SOWA, Mme DETHOOR-FELKER, M. HUARD, Mme LANG, M. ATMANIA, Mme CRENNNA, MM. MARTINELLE, SCHAEFFER, Mme MONNEAU, M. Cédric MULLER.

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Didier ZIMNY, Conseiller Communautaire et Maire de Folschviller à M. Pascal SCHMITT, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Emmanuel SCHULER, Conseiller Communautaire et Maire de L'Hôpital à M. Raphaël WITTMER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Christian ZIMMERMANN, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Dominique SIMON, Conseiller Communautaire de Macharen à Mme Vanessa MARTINEZ, Conseillère Communautaire de Macharen ;
M. Alexandre LOUBET, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Océane SIMON, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Patrick BERCEVILLE, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• Absent représenté par son suppléant : 1

Mme Véronique KIBBER, Conseillère Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant ;

• Absents excusés : 6

Mme Mounia KEHILI, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Lila SEKHAIJE, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

• Absents non excusés : 3

M. Philippe RENARD, Conseiller Communautaire et Maire de Destry ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Guy DE NICOLO, Conseiller Communautaire de St Avold ;

Point n° 0

OBJET : Communication.

Rapporteur : M. Salvatore COSCARELLA, Président.

M. le Président demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, intitulé :

POINT SUPP n°1 : « Désignation de Délégués CASAS au Comité Local pour l'Emploi de l'Arrondissement de FORBACH-BOULAY Moselle », qui sera rapporté par M. André BOUSSER, Vice-Président.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 2 juillet 2026



Le Président,
S. COSCARELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2026

• **Conseillers élus** : 79 • **En exercice** : 79.....

• **Présents** : 62

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Océane SIMON, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, BOUSSER, ADIER, YAHIAOUI, ANDOLFO, MENIERE, MORITZ, Mme BUSDON, MM. WALKOWIAK, GAILLOT, CLAISER, THISSE, SIMON, Vice-Présidents,
MM. GOUTH, DERU, JACQUOT, ZIEBA, BADO, Mme STREIFF, MM. GAMBALONGA, DREIDEMY, SCHIRLE, GUILBOT, Mme VECCHIO, M. HECTOR, Mmes LATTA, OUALI,
MM. CHARPENTIER, APPEL, Mme BEITZ, M. LANTONNOIS, Mme EYERMANN, MM. GROSS, SCHMITT, Mme MEYER, MM. MALGLAIVE, ZIMMERMANN, GIL, BINTZ,
Mme MARTINEZ, M. STINCO, Mme BLANCHARD, M. Vincent MULLER, Mmes SCHEIDT, GUERRIERO, KLAR, M. WITTMER, Mme GITTON, M. SCHERER, Mme DENIS,
M. SOWA, Mme DETHOOR-FELKER, M. HUARD, Mme LANG, M. ATMANIA, Mme CRENNNA, MM. MARTINELLE, SCHAEFFER, Mme MONNEAU, M. Cédric MULLER.

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 8

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Didier ZIMNY, Conseiller Communautaire et Maire de Folschviller à M. Pascal SCHMITT, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Emmanuel SCHULER, Conseiller Communautaire et Maire de L'Hôpital à M. Raphaël WITTMER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Christian ZIMMERMANN, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Dominique SIMON, Conseiller Communautaire de Macharen à Mme Vanessa MARTINEZ, Conseillère Communautaire de Macharen ;
M. Alexandre LOUBET, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Océane SIMON, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Patrick BERCEVILLE, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• **Absent représenté par son suppléant** : 1

Mme Véronique KIBBER, Conseillère Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant ;

• **Absents excusés** : 6

Mme Mounia KEHILI, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Lila SEKHAIINE, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

• **Absents non excusés** : 3

M. Philippe RENARD, Conseiller Communautaire et Maire de Dastry ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Guy DE NICOLO, Conseiller Communautaire de St Avold ;

Point n° 1

OBJET : Approbation du Procès-verbal de la séance du 4 juin 2026.

Rapporteur : M. Salvatore COSCARELLA, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 39 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté en
séance du 28 septembre 2020, point n°4 ;

Sur proposition de M. le Président, le Bureau invite le Conseil Communautaire à approuver le
procès-verbal de la séance du 4 juin 2026, transmis respectivement aux Membres de l'assemblée
par mail le 25 juin 2026.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 2 juillet 2026

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avoid Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 4 JUIN 2026 A SAINT-AVOID

- **Conseillers élus : 79**
- **En exercice : 79**

- **Présents : 61**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, BOUSSER, ADIER, YAHIAOUI, ANDOLFO, MENIERE, MORITZ, Mme BUSDON, M. WALKOWIAK,
MM. GAILLOT, CLAISER, THISSE, SIMON, Vice-Présidents,
MM. FISCHER, DERU, Mme STREIFF, MM. GAMBALONGA, DREIDEMY, Mme NICOLAS, M. GUILBOT, Mme VECCHIO,
M. ZIMNY, Mme KEHILI, M. HECTOR, Mme LATTI, Mmes OUALI, MAGRA, M. APPEL, Mme BEITZ, M. LANTONNOIS,
Mme EYERMANN, MM. GROSS, SCHMITT, Mme MEYER, MM. SCHULER, MALGLAIVE, Mme TRIDEMY,
MM. ZIMMERMANN, GIL, BINTZ, Mme MARTINEZ, MM. SIMON, STINCO, Mmes BLANCHARD, KIBBER, SCHEIDT,
Mmes GUERRIERO, KLAR, M. WITTMER, Mme GITTON, M. SCHERER, Mmes DENIS, DETHOOR-FELKER, LANG,
Mme CRENNNA, MM. BERCEVILLE, MARTINELLE, SCHAEFFER, MULLER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Laurent GOUTH, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe remplacé par M. Jean-Paul FISCHER, Suppléant ;
M. Armand CHARPENTIER, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin remplacé par Mme Sonia MAGRA, Suppléante ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**

M. Bernard JACQUOT, Conseiller Communautaire et Maire de Baronville à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
M. Raphaël ZIEBA, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange à M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller Communautaire et Maire de Vallerange ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Philippe RENARD, Conseiller Communautaires et Maire de Destry à Mme Anna VECCHIO, Conseillère Communautaire et Maire de Erstroff ;
Mme Lila SEKHANE, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Conseiller Communautaire et Maire de Folschviller ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Alexandre LOUBET, Conseiller Communautaire de St Avoid à M. Hervé SIMON, Vice-Président et Maire de St Avoid ;
Mme Océane SIMON, Conseillère Communautaire de St Avoid à Mme Fabienne KLAR, Conseillère Communautaire de St Avoid ;
M. Jérôme SOWA, Conseiller Communautaire de St Avoid à M. Pascal SCHERER, Conseiller Communautaire de St Avoid ;
M. Cédric HUARD, Conseiller Communautaire de St Avoid à Mme Marjorie GITTON, Conseillère Communautaire de St Avoid ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avoid à M. Laurent MENIERE, Vice-Président et Maire de Racrange ;
Mme Sandra MONNEAU, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Pierre LANTONNOIS, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

S²LO

ID : 057-200067502-20260701-CC_20260701_01-DE

- **Absents excusés : 2**

Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

- **Absents non excusés : 3**

M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Guy DE NICOLO, Conseiller Communautaire de St Avoird ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2026

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 62**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Océane SIMON, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, BOUSSER, ADIER, YAHIAOUI, ANDOLFO, MENIERE, MORITZ, Mme BUSDON, MM. WALKOWIAK, GAILLOT, CLAISER, THISSE, SIMON, Vice-Présidents,
MM. GOUTH, DERU, JACQUOT, ZIEBA, BADO, Mme STREIFF, MM. GAMBALONGA, DREIDEMY, SCHIRLE, GUILBOT, Mme VECCHIO, M. HECTOR, Mmes LATTI, OUALI,
MM. CHARPENTIER, APPEL, Mme BEITZ, M. LANTONNOIS, Mme EYERMANN, MM. GROSS, SCHMITT, Mme MEYER, MM. MALGLAIVE, ZIMMERMANN, GIL, BINTZ,
Mme MARTINEZ, M. STINCO, Mme BLANCHARD, M. Vincent MULLER, Mmes SCHEIDT, GUERRIERO, KLAR, M. WITTMER, Mme GITTON, M. SCHERER, Mme DENIS,
M. SOWA, Mme DETHOOR-FELKER, M. HUARD, Mme LANG, M. ATMANIA, Mme CRENNNA, MM. MARTINELLE, SCHAEFFER, Mme MONNEAU, M. Cédric MULLER.

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Didier ZIMNY, Conseiller Communautaire et Maire de Folschviller à M. Pascal SCHMITT, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Emmanuel SCHULER, Conseiller Communautaire et Maire de L'Hôpital à M. Raphaël WITTMER, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Christian ZIMMERMANN, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Dominique SIMON, Conseiller Communautaire de Macharen à Mme Vanessa MARTINEZ, Conseillère Communautaire de Macharen ;
M. Alexandre LOUBET, Conseiller Communautaire de St Avoird à Mme Océane SIMON, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
M. Patrick BERCEVILLE, Conseiller Communautaire de St Avoird à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avoird ;

• **Absent représenté par son suppléant : 1**

Mme Véronique KIBBER, Conseillère Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant ;

• **Absents excusés : 6**

Mme Mounia KEHILI, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Lila SEKHAINNE, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

• **Absents non excusés : 3**

M. Philippe RENARD, Conseiller Communautaire et Maire de Destry ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Guy DE NICOLO, Conseiller Communautaire de St Avoird ;

Point n° 2

OBJET : Désignation des Membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Par courriel du 10 juin 2026, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques a sollicité la désignation de membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), prévue dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité professionnelle unifiée (FPU), qui est composée :

- Du Président de l'EPCI ou d'un Vice-Président délégué, Président de la Commission ;
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Communautaire.

Aussi, le Conseil Communautaire est invité à proposer à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, la liste de contribuables suivants, en nombre double, remplissant les conditions prévues à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, soit 40 propositions, à savoir 2 X 10 titulaires et 2 X 10 suppléants, à savoir :

M. le Président de la CASAS étant Membre de Droit de la CIID, le Bureau propose les candidatures suivantes :

Membres Titulaires (20) :

M. Claude DERU
M. Gaston ADIER
M. Philippe RENARD
M. Gabriel WALKOWIAK
Mme Suzanne BUSDON
M. Julien CLAISER
Mme Anna VECCHIO
M. Sébastien THISSE
M. Armand CHARPENTIER
M. Romuald YAHIAOUI
M. Pierre LANTONNOIS
Mme Christine EYERMANN
M. Robert BINTZ
M. Ludovic ANDOLFO
M. André BOUSSER
M. Bernard TREUVELOT
M. Aurélien MORITZ
M. Laurent MENIERE
M. Hervé SIMON
M. Michel GAILLOT

Membres Suppléants (20) :

M. Laurent GOUTH
M. Bernard JACQUOT
M. Raphaël ZIEBA
M. Christophe BADO
Mme Véronique STREIFF
M. Richard GAMBALONGA
M. Jean-Christophe DREIDEMY
M. Didier ZIMNY
M. Laurent FILLIUNG
Mme Joëlle OUALI
M. Jonathan APPEL
Mme Céline BEITZ
M. Dominique GROSS
M. Pascal SCHMITT
Mme Valérie MEYER
M. Emmanuel SCHULER
Mme Véronique KIBBER
M. Frédéric MARTINELLE
M. Bruno SCHAEFFER
M. Cédric MULLER

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 057-200067502-20260701-CC_20260701_02-DE

S²LO

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 2 juillet 2026

Le Président,

S. COSCARELLA





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division de l'accompagnement fiscal foncier et
économique
Pôle foncier
1 Rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ CEDEX 01
Courriel : ddffip57.foncier@dgfip.finances.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 057-200067502-20260701-CC_20260701_02-DE

S2LO



FINANCES PUBLIQUES

Objet : Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) suite aux élections communautaires – Demande de liste de propositions – Rappel

Metz, le 10/06/2026

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), la commission intercommunale des impôts directs (CIID) prévue dans chaque établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité professionnelle unifiée (FPU) est composée :

- du président de l'EPCI ou d'un vice-président délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par mes soins à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil communautaire. Cette désignation doit être effectuée dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Par courrier déposé à votre intention sur le portail internet de la gestion publique (PIGP) au cours de la semaine du 20 avril 2026, je vous ai invité(e) à me proposer une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues à l'article 1650 A du CGI (40 propositions à savoir 2 x 10 titulaires et 2 x 10 suppléants).

À ce jour, sauf erreur de ma part, cette liste ne m'est pas encore parvenue.

Par conséquent, par le présent courrier, je vous renouvelle ma demande et vous invite à compléter le tableau joint qui permet de recenser les personnes proposées dans la délibération du conseil communautaire. Par ailleurs, je vous précise que les conditions que doivent vérifier les personnes proposées sont indiquées dans le document intitulé « Informations relatives aux CIID ».

À défaut de liste de présentation dans un délai d'un mois, je serai amené(e) à considérer que le conseil communautaire n'a pas délibéré afin de proposer les membres de la commission intercommunale des impôts directs. Dans cette situation, et conformément à l'article 346 A de l'annexe 3 au CGI, je procéderai à la nomination d'office de ses membres.

À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/> qui présente toutes les informations relatives à cette commission (composition, rôle, renouvellement et convocation) dans l'espace dédié : Gérer les finances publiques locales > Fiscalité locale > Fiscalité directe locale > Les commissions des impôts directs.

Mes équipes, en particulier les personnes désignées dans le cadre ci-dessous, sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous informerai de ma décision, que vous voudrez bien notifier à chacun des commissaires titulaires et suppléants.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 057-200067502-20260701-CC_20260701_02-DE



Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental des Finances Publiques,

Benoît BROCARD

Contacts à la direction départementale des finances publiques de MOSELLE			
Nom	Prénom	Structure	Courriel
MARTINÉ	Patricia	Pôle Foncier	ddfip57.foncier@dgfip.finances.gouv.fr
SCHILTZ	Laurène	Division de l'Accompagnement fiscal foncier et économique	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2026

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 62**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Océane SIMON, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, BOUSSER, ADIER, YAHIAOUI, ANDOLFO, MENIERE, MORITZ, Mme BUSDON, MM. WALKOWIAK, GAILLOT, CLAISER, THISSE, SIMON, Vice-Présidents,
MM. GOUTH, DERU, JACQUOT, ZIEBA, BADO, Mme STREIFF, MM. GAMBALONGA, DREIDEMY, SCHIRLE, GUILBOT, Mme VECCHIO, M. HECTOR, Mmes LATTA, OUALI,
MM. CHARPENTIER, APPEL, Mme BEITZ, M. LANTONNOIS, Mme EYERMANN, MM. GROSS, SCHMITT, Mme MEYER, MM. MALGLAIVE, ZIMMERMANN, GIL, BINTZ,
Mme MARTINEZ, M. STINCO, Mme BLANCHARD, M. Vincent MULLER, Mmes SCHEIDT, GUERRIERO, KLAR, M. WITTMER, Mme GITTON, M. SCHERER, Mme DENIS,
M. SOWA, Mme DETHOOR-FELKER, M. HUARD, Mme LANG, M. ATMANIA, Mme CRENNNA, MM. MARTINELLE, SCHAEFFER, Mme MONNEAU, M. Cédric MULLER.
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Didier ZIMNY, Conseiller Communautaire et Maire de Folschviller à M. Pascal SCHMITT, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Emmanuel SCHULER, Conseiller Communautaire et Maire de L'Hôpital à M. Raphaël WITTMER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Christian ZIMMERMANN, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Dominique SIMON, Conseiller Communautaire de Macharen à Mme Vanessa MARTINEZ, Conseillère Communautaire de Macharen ;
M. Alexandre LOUBET, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Océane SIMON, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Patrick BERCEVILLE, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
Mme Véronique KIBBER, Conseillère Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant ;
- **Absents excusés : 6**
Mme Mounia KEHILI, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Lila SEKHAINNE, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 3**
M. Philippe RENARD, Conseiller Communautaire et Maire de Destry ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Guy DE NICOLO, Conseiller Communautaire de St Avold ;

Point n° 3

OBJET : Composite-Park – Réduction de 30 % des loyers de l'Atelier-Relais et d'une cellule de l'Hôtel d'Entreprises au profit de l'IRT-M2P pour une durée de 6 mois.

Rapporteur : M. André BOUSSER, Vice-Président

Monsieur le Président a été sollicité par Monsieur Didier GUENIN, Président de l'IRT-M2P, concernant une demande de suspension du paiement des loyers pour l'année 2026 pour le site de Porcellette.

Pour mémoire, le Conseil Communautaire a déjà accordé, à titre exceptionnel, deux années de suite, en 2024 et en 2025, une réduction exceptionnelle de 30 % du montant annuel des loyers versés par l'IRT-M2P. Cette exonération de loyers de 30% est en vigueur jusqu'au 30 juin 2026.

L'institut de Recherche Technologique Matériaux Métallurgie et Procédés (IRT M2P) est présent depuis 2016 au Composite Park. L'IRT est une fondation de coopération scientifique qui emploie une vingtaine de salariés hautement qualifiés dans le développement de procédés industriels innovants dans le domaine des composites essentiellement pour l'industrie automobile ou aéronautique. L'IRT dispose également de trois autres sites situés à Metz, Uckange et Duppigheim spécialisés dans la recherche et la mise en œuvre de procédés métalliques et du traitement de surface.

Toutefois, après examen de cette demande par la Commission « Développement Economique et Commerce », les membres ont émis un avis réservé à la suspension totale des loyers pour l'année 2026. Les membres ont alors proposé à l'unanimité de maintenir une mesure de soutien sous la forme d'une réduction de 30 % du montant des loyers pour un délai supplémentaire de six mois soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette reconduction de réduction de loyer d'au moins 30 % sur une période de six mois supplémentaire représentera donc :

- Pour la cellule de l'Hôtel d'Entreprises : une exonération de 1 467,36 € HT pour un loyer annuel HT de 9 782,55 €.
 - Pour l'Atelier Relais : une exonération de 16 769,34 € HT pour un loyer annuel HT de 111 795,69 €.
- Soit une exonération totale d'un montant HT de 18 236,70 €.

La Commission de Développement Economique et le Bureau en date du 24 juin 2026 ont émis un avis favorable à propos de cette demande et invitent le Conseil Communautaire à :

- 1) Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie à accorder une réduction de 30 % du montant annuel des loyers versés par l'IRT-M2P pour une durée supplémentaire de six mois à compter de la date du Conseil Communautaire conformément aux termes susvisés ;
- 2) Charger M. le Président de la CASAS à l'exécution de la présente délibération en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées par M. le Président de la CASAS et M. André BOUSSER, Vice-Président en charge du Développement Economique à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling sur la reconduction de cette demande qui n'excédera pas 6 mois, et plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenue : Mme Valérie MEYER (Leyviller)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 2 juillet 2026

Le Président,

S. COSCARELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2026

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 62**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Océane SIMON, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, BOUSSER, ADIER, YAHIAOUI, ANDOLFO, MENIERE, MORITZ, Mme BUSDON, MM. WALKOWIAK, GAILLOT, CLAISER, THISSE, SIMON, Vice-Présidents,
MM. GOUTH, DERU, JACQUOT, ZIEBA, BADO, Mme STREIFF, MM. GAMBALONGA, DREIDEMY, SCHIRLE, GUILBOT, Mme VECCHIO, M. HECTOR, Mmes LATTA, OUALI,
MM. CHARPENTIER, APPEL, Mme BEITZ, M. LANTONNOIS, Mme EYERMANN, MM. GROSS, SCHMITT, Mme MEYER, MM. MALGLAIVE, ZIMMERMANN, GIL, BINTZ,
Mme MARTINEZ, M. STINCO, Mme BLANCHARD, M. Vincent MULLER, Mmes SCHEIDT, GUERRIERO, KLAR, M. WITTMER, Mme GITTON, M. SCHERER, Mme DENIS,
M. SOWA, Mme DETHOOR-FELKER, M. HUARD, Mme LANG, M. ATMANIA, Mme CRENNNA, MM. MARTINELLE, SCHAEFFER, Mme MONNEAU, M. Cédric MULLER.

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Didier ZIMNY, Conseiller Communautaire et Maire de Folschviller à M. Pascal SCHMITT, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Emmanuel SCHULER, Conseiller Communautaire et Maire de L'Hôpital à M. Raphaël WITTMER, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Christian ZIMMERMANN, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Dominique SIMON, Conseiller Communautaire de Macharen à Mme Vanessa MARTINEZ, Conseillère Communautaire de Macharen ;
M. Alexandre LOUBET, Conseiller Communautaire de St Avoird à Mme Océane SIMON, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
M. Patrick BERCEVILLE, Conseiller Communautaire de St Avoird à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avoird ;

• **Absent représenté par son suppléant : 1**

Mme Véronique KIBBER, Conseillère Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant ;

• **Absents excusés : 6**

Mme Mounia KEHILI, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Lila SEKHAINE, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

• **Absents non excusés : 3**

M. Philippe RENARD, Conseiller Communautaire et Maire de Destry ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Guy DE NICOLO, Conseiller Communautaire de St Avoird ;

Point n° 4

OBJET : Zone Artisanale de Grostenquin – Cession d'un terrain au profit de la Société BATIPLAST ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer.

Rapporteur : M. André BOUSSER, Vice-Président

Par délibération du 12 novembre 2025, point n°6, le Conseil Communautaire a entériné la cession de plusieurs parcelles au profit de la société TECHNIPLAST dans le cadre de son projet d'extension. Le prix de vente du terrain a été fixé à 6 € HT/m². Cette société, spécialisée dans la chaudronnerie plastique pluridisciplinaire, est déjà implantée sur la zone et emploie actuellement 35 salariés. Ce projet d'agrandissement vise à accroître les capacités de production et de stockage de la société dans les prochaines années avec pour objectif, la création d'une quinzaine d'emplois supplémentaires.

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit :

Section 9 parcelle n°131 d'une contenance de 8 817 m² ;

Section 9 parcelle n°173 d'une contenance de 444 m² ;

Section 9 parcelle n°175 d'une contenance de 210 m²

Soit une contenance totale de 9 471 m² à la zone artisanale de Grostenquin.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 057-200067502-20260701-CC_20260701_04-DE



Postérieurement à cette délibération, il a été porté à la connaissance de la CASAS que la vente de ce terrain sera consentie au profit de la société BATIPLAST ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer.

Il est en outre précisé que, les autres dispositions de la délibération du 12 novembre 2025 demeurent inchangées.

Le Conseil Communautaire prend acte de la délibération.

PJ.

Plan.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 2 juillet 2026

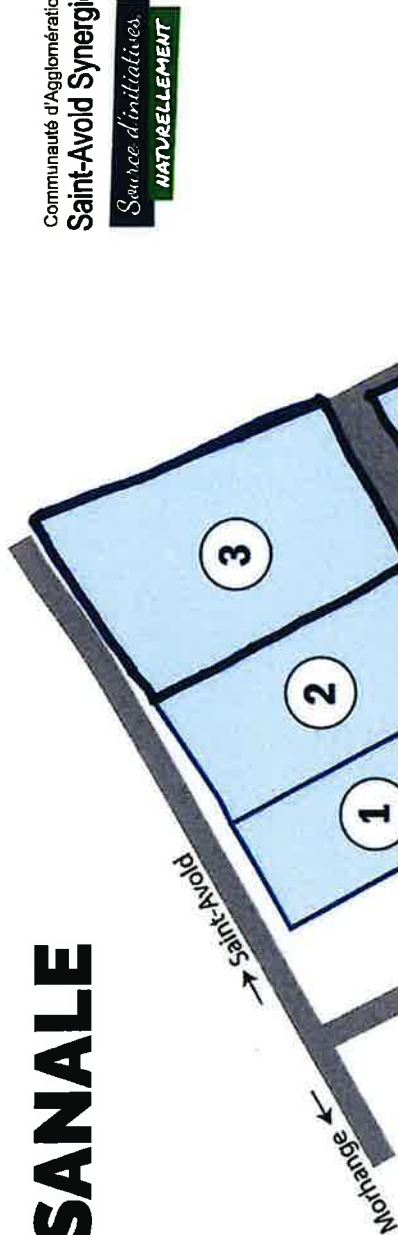
Le Président,

S. COSCARELLA

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, positioned to the left of the printed name.



ZONE ARTISANALE **GROSTENQUIN**



- 1 CNM
- 2 Eurorepar Garage Bernard
- 3 Techniplast
- 4 SCI des Champs
- 5 SODIPA
- 6 Thermi Services
- 7 La Savonnerie Artisanale de Lorraine
- 8 Techniplast
- 9 I4S
- 10 RBJ Métallerie
- 11 CASAS : 44 ares
- 12 I4S
- 13 I4S
- 14 I4S

 Parcelles disponibles

 Parcelles occupées

03 87 92 84 76
 COMMUNAUTE@CASAS57.FR
 WWW.CASAS57.FR

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 057-200067502-20260701-CC_20260701_04-DE

SLO
 Service Local d'Orientation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 62

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Océane SIMON, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, BOUSSER, ADIER, YAHIAOUI, ANDOLFO, MENIERE, MORITZ, Mme BUSDON, MM. WALKOWIAK, GAILLOT, CLAISER, THISSE, SIMON, Vice-Présidents,
MM. GOUTH, DERU, JACQUOT, ZIEBA, BADO, Mme STREIFF, MM. GAMBALONGA, DREIDEMY, SCHIRLE, GUILBOT, Mme VECCHIO, M. HECTOR, Mmes LATTA, OUALI,
MM. CHARPENTIER, APPEL, Mme BEITZ, M. LANTONNOIS, Mme EYERMANN, MM. GROSS, SCHMITT, Mme MEYER, MM. MALGLAIVE, ZIMMERMANN, GIL, BINTZ,
Mme MARTINEZ, M. STINCO, Mme BLANCHARD, M. Vincent MULLER, Mmes SCHEIDT, GUERRIERO, KLAR, M. WITTMER, Mme GITTON, M. SCHERER, Mme DENIS,
M. SOWA, Mme DETHOOR-FELKER, M. HUARD, Mme LANG, M. ATMANIA, Mme CRENNNA, MM. MARTINELLE, SCHAEFFER, Mme MONNEAU, M. Cédric MULLER.

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Didier ZIMNY, Conseiller Communautaire et Maire de Folschviller à M. Pascal SCHMITT, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Emmanuel SCHULER, Conseiller Communautaire et Maire de L'Hôpital à M. Raphaël WITTMER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Christian ZIMMERMANN, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Dominique SIMON, Conseiller Communautaire de Macharen à Mme Vanessa MARTINEZ, Conseillère Communautaire de Macharen ;
M. Alexandre LOUBET, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Océane SIMON, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Patrick BERCEVILLE, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• Absent représenté par son suppléant : 1

Mme Véronique KIBBER, Conseillère Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant ;

• Absents excusés : 6

Mme Mounia KEHILI, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Lila SEKHANE, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

• Absents non excusés : 3

M. Philippe RENARD, Conseiller Communautaire et Maire de Destry ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Guy DE NICOLO, Conseiller Communautaire de St Avold ;

Point n° 5

OBJET : Zone du Grunhof à Porcellette – Cession SCI BOZEIRA ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer – Renonciation d'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS.

Rapporteur : M. André BOUSSER, Vice-Président

Par acte notarié du 24 septembre 2025 et répertorié numéro 101178601, est intervenu la vente d'un terrain, appartenant initialement à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, situé à la zone du Grunhof de Porcellette, cadastré section 29 n°292 d'une contenance de 6 853 m², au profit de la SCI BOZEIRA ou toute personne physique ou morale appelé à se substituer et représentée par Monsieur Umut BOZOK.

Cette vente étant subordonnée à l'inscription au Livre Foncier de Porcellette :

- D'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS.

Il est nécessaire dans le cadre du financement de cette opération par l'acquéreur, via un crédit-bail, de procéder à la renonciation droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 057-200067502-20260701-CC_20260701_05-DE

S²LO

Compte tenu de l'attractivité de cette opération et en vue de permettre son exécution, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Renoncer au droit à la résolution et à la restriction au droit de disposer ;
- 2) Habilitier Monsieur le Président de la CASAS à lui donner tous pouvoir pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tout acte relatif à cette opération.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 2 juillet 2026



Le Président,

S. COSCARELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 62

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Océane SIMON, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, BOUSSER, ADIER, YAHIAOUI, ANDOLFO, MENIERE, MORITZ, Mme BUSDON, MM. WALKOWIAK, GAILLOT, CLAISER, THISSE, SIMON, Vice-Présidents,
MM. GOUTH, DERU, JACQUOT, ZIEBA, BADO, Mme STREIFF, MM. GAMBALONGA, DREIDEMY, SCHIRLE, GUILBOT, Mme VECCHIO, M. HECTOR, Mmes LATTA, OUALI,
MM. CHARPENTIER, APPEL, Mme BEITZ, M. LANTONNOIS, Mme EYERMANN, MM. GROSS, SCHMITT, Mme MEYER, MM. MALGLAIVE, ZIMMERMANN, GIL, BINTZ,
Mme MARTINEZ, M. STINCO, Mme BLANCHARD, M. Vincent MULLER, Mmes SCHEIDT, GUERRIERO, KLAR, M. WITTMER, Mme GITTON, M. SCHERER, Mme DENIS,
M. SOWA, Mme DETHOOR-FELKER, M. HUARD, Mme LANG, M. ATMANIA, Mme CRENNNA, MM. MARTINELLE, SCHAEFFER, Mme MONNEAU, M. Cédric MULLER.

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Didier ZIMNY, Conseiller Communautaire et Maire de Folschviller à M. Pascal SCHMITT, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Emmanuel SCHULER, Conseiller Communautaire et Maire de L'Hôpital à M. Raphaël WITTMER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Christian ZIMMERMANN, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Dominique SIMON, Conseiller Communautaire de Macharen à Mme Vanessa MARTINEZ, Conseillère Communautaire de Macharen ;
M. Alexandre LOUBET, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Océane SIMON, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Patrick BERCEVILLE, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• Absent représenté par son suppléant : 1

Mme Véronique KIBBER, Conseillère Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant ;

• Absents excusés : 6

Mme Mounia KEHILI, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Lila SEKHAINÉ, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

• Absents non excusés : 3

M. Philippe RENARD, Conseiller Communautaire et Maire de Destry ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Guy DE NICOLA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

Point n° 6

OBJET : Enquête Publique conjointe relative au dossier d'autorisation environnementale pour un projet de création d'une usine de production d'hydrogène et bas carbone par **VERSO ENERGY** sur la commune de Carling.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Par courrier en date du 1^{er} Juin 2026, M. le Préfet de la Moselle a transmis à M. le Président de la CASAS une demande d'avis concernant un dossier d'autorisation environnementale et un permis de construire pour un projet de création d'une usine de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone sur la commune de Carling. Cet avis sera annexé au dossier d'enquête publique qui se déroule, du 11 juin 2026 au 15 juillet 2026.

Compte tenu que ce projet contribuera à la décarbonation du territoire et à la création d'un hub régional et transfrontalier de l'hydrogène, il participera également à la reconversion et au renouvellement du dynamisme territorial grâce à l'installation d'activités énergétiques innovantes sur le territoire de la CASAS.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 057-200067502-20260701-CC_20260701_06-DE

S²LOW

Aussi, sur avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire,

est invité à émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale et au permis de construire dans le cadre de l'enquête publique conjointe relative au projet de création d'une usine de production d'hydrogène et bas carbone sur la commune de Carling.

PJ : Demande d'avis du Préfet de la Moselle

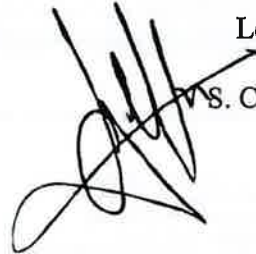
Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 2 juillet 2026

Le Président,

V.S. COSCARELLA



**Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement**

Affaire suivie par Brigitte Becker
Tél : 03.87.34.88.94
brigitte.becker@moselle.gouv.fr

Metz le, **11 JUIN 2026**

Le préfet de la Moselle

à

SAINT-AVOLD

10 JUIN 2026

SYNERGIE

Monsieur le président de la communauté
d'agglomération Saint-Avold Synergie

Monsieur le président de la communauté de
communes du Warndt

OBJET: Enquête publique conjointe relative au dossier d'autorisation environnementale pour un projet de création d'une usine de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone et au permis de construire par la société Verso Energy dans la commune de Carling

P.J. : un arrêté – clé USB contenant le dossier

Vous trouverez, ci-joint, copie de mon arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique conjointe du **jeudi 11 juin 2026 au mercredi 15 juillet 2026 inclus** sur la demande de la société Verso Energy relative au projet de création d'une usine de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone et au permis de construire.

Le dossier est consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture de la Moselle à l'adresse suivante : « www.moselle.gouv.fr – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle » ou directement via l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-carling>.

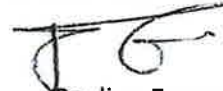
Votre conseil communautaire est appelé à donner son avis sur le projet présenté, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

C'est pourquoi, je vous remercie de bien vouloir me transmettre cet avis **pour le 30 juillet 2026 au plus tard**. Les avis exprimés ou reçus au-delà de ce délai ne pourront être pris en compte.

J'insiste sur l'importance de cette communication à votre conseil communautaire pour avis.

A voir par	Vu, le signature
Le Président	
Vice-Présidents (es)	
DGS	
Cabinet	
Commissions	
Services	

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau


Pauline François

Copie à M. le sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2026

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 62**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Océane SIMON, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, BOUSSER, ADIER, YAHIAOUI, ANDOLFO, MENIERE, MORITZ, Mme BUSDON, MM. WALKOWIAK, GAILLOT, CLAISER, THISSE, SIMON, Vice-Présidents,
MM. GOUTH, DERU, JACQUOT, ZIEBA, BADO, Mme STREIFF, MM. GAMBALONGA, DREIDEMY, SCHIRLE, GUILBOT, Mme VECCHIO, M. HECTOR, Mmes LATTA, OUALI,
MM. CHARPENTIER, APPEL, Mme BEITZ, M. LANTONNOIS, Mme EYERMANN, MM. GROSS, SCHMITT, Mme MEYER, MM. MALGLAIVE, ZIMMERMANN, GIL, BINTZ,
Mme MARTINEZ, M. STINCO, Mme BLANCHARD, M. Vincent MULLER, Mmes SCHEIDT, GUERRIERO, KLAR, M. WITTMER, Mme GITTON, M. SCHERER, Mme DENIS,
M. SOWA, Mme DETHOOR-FELKER, M. HUARD, Mme LANG, M. ATMANIA, Mme CRENNNA, MM. MARTINELLE, SCHAEFFER, Mme MONNEAU, M. Cédric MULLER.

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Didier ZIMNY, Conseiller Communautaire et Maire de Folschviller à M. Pascal SCHMITT, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Emmanuel SCHULER, Conseiller Communautaire et Maire de L'Hôpital à M. Raphaël WITTMER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Christian ZIMMERMANN, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Dominique SIMON, Conseiller Communautaire de Macharen à Mme Vanessa MARTINEZ, Conseillère Communautaire de Macharen ;
M. Alexandre LOUBET, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Océane SIMON, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Patrick BERCEVILLE, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• **Absent représenté par son suppléant : 1**

Mme Véronique KIBBER, Conseillère Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant ;

• **Absents excusés : 6**

Mme Mounia KEHILI, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Lila SEKHAINÉ, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

• **Absents non excusés : 3**

M. Philippe RENARD, Conseiller Communautaire et Maire de Destry ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Guy DE NICOLO, Conseiller Communautaire de St Avold ;

Point n° 7

OBJET : Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public avec la Société TOTEM France – Château d'eau La Carrière St Avold – Autorisation de signature.

Rapporteur : M. Michel GAILLOT, Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie est devenue titulaire des droits et obligations relatifs aux biens concernés suite au transfert de propriété et de gestion intervenu en substitution de la Régie municipale Energis ;

Considérant qu'une convention d'occupation du domaine public avait été conclue avec la société Orange SA en date du 27 mai 2004, complétée par un avenant n°1 en date du 16 mars 2007, concernant l'installation et l'exploitation d'équipements de télécommunications sur le château d'eau communal situé Rue du Château d'eau à Saint-Avold ;

Considérant que la société TOTEM France SAS, filiale du groupe Orange dédiée à la gestion des infrastructures passives, vient aux droits de la société Orange SA dans l'exploitation des infrastructures concernées ;

Considérant que les parties souhaitent remplacer la convention initiale et son avenant par une nouvelle convention d'occupation du domaine public définissant les conditions actuelles d'occupation et d'exploitation du site ;

Considérant que cette convention a pour objet d'autoriser TOTEM France à occuper un emplacement situé sur le château d'eau sis Rue du Château d'eau à Saint-Avoid (référence cadastrale : Section n°21 – Parcelle n°419), d'une surface estimée à environ 15 m², afin d'y maintenir et exploiter des infrastructures passives et équipements techniques de télécommunication

Considérant que la convention est conclue pour une durée de douze (12) ans à compter du 26 mai 2026, avec possibilité de prorogation tacite par périodes successives de douze (12) ans ;

Considérant que TOTEM France versera à la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie une redevance annuelle d'occupation du domaine public fixée à 5.200,00 € HT, toutes charges incluses, indexée annuellement à hauteur de 1 % ;

Le Conseil Communautaire est invité à :

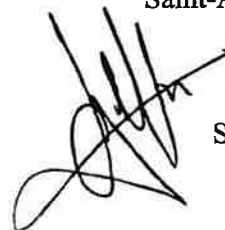
- 1) Autoriser Monsieur le Président de la CASAS ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- 2) De constater que la redevance annuelle d'occupation du domaine public due par TOTEM France est fixée à 5.200 € HT par an, conformément aux dispositions contractuelles,
- 3) D'inscrire les recettes correspondantes au budget eau potable,
- 4) Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la CASAS ou son représentant pour assurer la bonne exécution de la présente délibération.

PJ : Convention

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 2 juillet 2026



Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 057-200067502-20260701-CC_20260701_07-DE

SLO

TOTEM

**CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

FRA05700273
ST_AVOLD

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, 10-12 Rue du Général de Gaulle, 57500 SAINT-AVOLD

représentée par son Président, Monsieur Salvatore COSCARELLA, dûment habilité à cet effet par une **délibération** de l'organe délibérant en date du, **reçue à la Préfecture le jointe en annexe n°V** des présentes.

07/04/2026

20/04/2026

Ci-après dénommé « **L'Autorité Signataire** »

ET

TOTEM France, Société par actions simplifiée au capital de 416.518.500 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 44 avenue de la république - Immeuble Orange Gardens - 92320 CHATILLON

Représentée par Madame Aurélie AUTIER en sa qualité de Directrice du Patrimoine de TOTEM France.

Ci-après dénommé « **Le Preneur** » ou « **TOTEM France** »,

Ci-après dénommés individuellement : la « **Partie** » et ensemble : « **les Parties** ».

PREAMBULE

Le groupe Orange SA a transféré la gestion de ses infrastructures passives et leur exploitation à sa filiale, TOTEM France SAS, suite à un apport partiel d'actifs.

L'Autorité Signataire a conclu avec la société Orange SA, à laquelle la Société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations de ladite convention, une convention d'occupation du domaine public en date du 27/05/2004 pour une durée de 12 An(s) (ci-après : la « **Convention Principale** »), ayant pour objet l'hébergement d'Equipements Techniques, ainsi qu'un avenant N°1 ayant pour objet principal la révision du loyer sur un immeuble sis Château d'eau communal Rue du Château d'eau -, ST AVOLD (57500), dont l'Autorité Signataire déclare être le propriétaire.

Suite au transfert de propriété et de gestion des biens concernés, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie est venue aux droits de la Régie municipale Energis. À ce titre, elle se substitue à cette dernière dans l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention initiale et relatifs aux biens objet des présentes.

La présente Convention a pour objet de remplacer la Convention initiale et son Avenant N°1 et ainsi préciser les nouvelles conditions dans lesquelles l'Autorité Signataire loue, à TOTEM France, qui l'accepte, l'Emplacement tel qu'il est défini à l'article 3 ci-après, afin de lui permettre d'implanter des Infrastructures Passives et des Equipements Techniques.

Cette condition constitue un élément essentiel et déterminant sans lequel TOTEM France ne signerait pas La présente Convention.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de déterminer les nouvelles modalités applicables entre elles qui annulent et remplacent la Convention Principale entre la société Orange SA et l'Autorité Signataire.

Cela étant exposé les PARTIES ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Les termes utilisés au singulier comme au pluriel et comportant une majuscule, dans la Convention et dans les autres documents contractuels, auront le sens qui leur est donné ci-dessous :

Mots	Définitions
Autorisation Administrative	Désigne tout permis, décision, autorisation émanant de l'Administration quelle qu'en soit la nature, donnée expressément ou tacitement, en application des lois et règlements nationaux et conformément aux conditions de ceux-ci, tel que permis de construire, déclarations préalables nécessaires à l'implantation de des Infrastructures passives et des Equipements actifs.
Convention	Désigne la présente Convention d'Occupation du Domaine Public comprenant l'ensemble des présentes stipulations contractuelles et ses annexes.
Emplacement	Désigne le lieu loué à TOTEM France par l'Autorité Signataire. Selon la configuration du site, ce lieu peut être situé sur l'un des immeubles suivants : une toiture/ un toit- terrasse/ une parcelle/ un château d'eau / un aéroport/ un silo, et/ou local technique etc. Il comprend les servitudes utiles à l'exercice de l'activité du Preneur et de ses Occupants.
Equipements techniques ou Equipements	Désigne une station radioélectrique ou une station de communications électroniques composée d'un ou plusieurs émetteurs ou récepteurs ou un ensemble d'émetteur(s) et/ou récepteur(s). Sont aussi compris les systèmes antennaires associés et les appareils accessoires (tout élément constitutif permettant le raccordement au cœur de réseau, y compris la liaison Faisceau Hertzien), localisés au sol ou en aérien, appartenant et/ou exploités sous la responsabilité du Preneur et ses Occupants conformément aux dispositions de la Convention et ayant pour fonction d'assurer un service de communications électroniques en un site donné conformément à l'autorisation d'usage des fréquences résultant des licences. Ces équipements peuvent être installés par le Preneur ou bien par ses clients opérateurs ou par ses clients entreprise dans le cadre de Contrats d'Hébergement conclus entre le Preneur et ces derniers.
Immeubles	Désigne l'ensemble immobilier qui constitue le terrain d'assiette du Site.
Infrastructures passives	Désigne les infrastructures déployées sur un site de type Pylône ou toit-terrasse dont TOTEM France est propriétaire (tels que les locaux techniques, les équipements de sécurité), ainsi que l'ensemble des éléments accessoires de l'environnement technique associés (notamment les fourreaux et chemins de câbles inclus).
Occupants	Désignent tout tiers Opérateurs de réseaux et de services de communications électroniques au sens de l'article 32 du Code des Postes et Communications Electroniques et/ou clients entreprises hébergés sur un Site ayant signé un Contrat d'Hébergement avec le Preneur.
Pylône	Désigne un support vertical métallique, en béton ou en toute autre matière, reposant au sol sur une dalle de béton ou ancré dans un massif.

Site	Désigne un ou plusieurs emplacements situé(s) sur le toit-terrasse et/ou en façade et/ou dans les parties communes d'un Immeuble de l'Autorité Signataire et/ou une emprise sur la parcelle dont dépend l'Immeuble en vue de recevoir les Infrastructures passives et les Equipements actifs.
Toit-Terrasse	Désigne un Site édifié sur un espace sommital localisé sur un bâtiment ou immeuble.
Périmètre de sécurité et d'alimentation	Regroupe tous les éléments ou dispositifs de sécurité : garde-corps / chainette et/ou plots au sol de circulation, échelle, ligne de vie, points d'ancrages, ainsi que toute servitude utile à l'exécution de l'activité du Preneur pour cet Emplacement.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente Convention est composée des documents contractuels suivants, listés par ordre de priorité décroissante :

- La présente Convention
- Les Annexes

Les Parties conviennent que le présent document complète les Annexes et ne les modifie pas. En cas de contradiction entre le présent document et les Annexes, la présente Convention prévaut sauf stipulation expresse contraire.

La présente Convention remplace tous les accords antérieurs, oraux ou écrits, entre les Parties relatifs au même objet et constitue l'intégralité de l'accord entre le Preneur et l'Autorité Signataire.

Sauf stipulation expresse contraire de la présente Convention, celle-ci ne pourra être modifiée que par voie d'avenant signé par les représentants habilités des Parties.

ARTICLE 3 - EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION

3.1 - DESIGNATION DE L'EMPLACEMENT

L'Autorité Signataire autorise TOTEM France à occuper l'Emplacement, tel que décrit en Annexe Complémentaire, sis **Château d'eau communal, Rue du Château d'eau, ST AVOLD (57500)**
Référence Cadastre : Section : 21 - Parcelle : 419 se compose d'une surface de 15.0 m² environ.

L'Autorité Signataire s'engage à fournir à TOTEM France l'ensemble des pièces référencées à l'Annexe 1.

Il convient de préciser que les chemins de câbles, les coaxiaux et le périmètre de sécurité, ainsi que toute servitude utile à l'exécution de l'activité du Preneur sont inclus dans la surface louée et ne font pas l'objet d'une facturation supplémentaire.

À ce titre, l'Autorité Signataire autorise TOTEM France et ses Occupants à raccorder entre eux par câbles les différents Equipements Techniques de télécommunication susvisée et notamment aux réseaux d'énergie et de communication électroniques.

L'Autorité Signataire autorise également le passage sur la parcelle des différents réseaux nécessaires.

Dans un délai de trente (30) jours calendaires suivants la date de mise à disposition des emplacements par l'Autorité Signataire, et ce, à peine de forclusion, les Parties pourront solliciter une vérification contradictoire de la surface indiquée à l'article 3.1.

Dans ce cas, un géomètre sera mandaté, en vue de procéder aux vérifications requises, d'un commun accord entre les Parties, ou à défaut désigné par la juridiction compétente dans le ressort duquel se trouve le Site. Le mesurage ainsi effectué sera retenu comme définitif et irrévocable.

Tous les frais découlant de l'intervention du géomètre seront supportés par le demandeur.

3.2 - ETAT DES LIEUX

Lors de la mise à disposition effective de l'Emplacement, un état des lieux annexé aux présentes sera dressé contradictoirement par les Parties (état des lieux d'entrée) et lors de la restitution effectives des lieux occupés (état des lieux de sortie).

3.3 - AMIANTE

L'Autorité Signataire déclare et garantit que les Equipements Techniques de TOTEM France sont situés dans un immeuble qui n'est pas soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et notamment les dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-22 du Code de la Santé Publique.

Les Equipements Techniques installés sont et demeurent la propriété de TOTEM France ou de ses Occupants.

En conséquence, l'Autorité Signataire n'aura à assumer aucune charge, réparation et imposition afférentes auxdits Equipements Techniques.

3.4 - ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Si l'Immeuble est situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou dans une zone de sismicité, ou dans une zone exposée au risque de radon, ou en secteur d'information sur les sols, un état des risques et pollutions est établi par l'Autorité Signataire conformément aux articles L. 125-5 et suivants du Code de l'environnement ainsi qu'aux articles R. 125-23 et suivants du même Code.

Cet état des risques naturels et technologiques doit être établi depuis moins de 6 mois avant la date de conclusion du Bail, ainsi que, le cas échéant, la liste des dommages consécutifs à la réalisation desdits risques, et des indemnisations versées au titre de la garantie nationale contre les effets des catastrophes technologiques et naturelles sont annexés au contrat. Ces documents doivent être impérativement fournis avant la signature et joints en Annexe de la Convention.

3.5 - PROPRIETE

Les Equipements implantés sur l'Emplacement visé à l'Article 3.1 de la présente Convention, sont la propriété exclusive de TOTEM France ou de ses Occupants.

Sans que cette liste ne soit exhaustive cela concerne :

- Mâts, pylônets, pylônes
- Armoires techniques et leurs coffrets associés

- Chemins de câbles et coaxiaux
- Câbles, cheminant dans des gaines techniques, dans des chemins de câbles y compris leurs systèmes de fixation
- Systèmes de balisage et d'éclairage
- Systèmes de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail)
- Système de climatisation / ventilation si besoin, y compris leurs protections contre le vandalisme et l'intrusion
- Compteur indépendant pour la fourniture d'électricité doté d'un abonnement spécifique à la charge du Preneur

Ces installations sont implantées dans différentes zones techniques (terrasses, locaux, gaines, etc.) dont l'accès et l'occupation sont concédés par l'Autorité Signataire au titre de la présente Convention.

A contrario, les Equipements actifs installés sur l'Emplacement loué sont la propriété exclusive des Occupants.

En conséquence, l'Autorité Signataire n'aura à assumer aucune charge, réparation et imposition afférente à ceux-ci. L'Autorité Signataire autorise le Preneur à installer tous les équipements utiles à l'exercice de son activité ainsi que de celle des Occupants.

De ce fait, il est entendu que cette autorisation ne donne pas lieu au versement d'une redevance supplémentaire.

3.6 - CONDITIONS D'ACCES

Afin d'accéder à l'Emplacement mis à disposition, l'Autorité Signataire autorise TOTEM France, ainsi que ses Occupants à utiliser tout chemin nécessaire à l'accès aux Equipements techniques pour les véhicules et engins d'intervention.

TOTEM France ou les Occupants et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux Equipements Techniques pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

L'Autorité Signataire concède à TOTEM France toute autorisation d'accès et de passage, pendant toute la durée de la présente Convention ; et ce, afin de permettre à TOTEM France et à ses Occupants, l'accès à l'Emplacement pour les besoins de son exploitation, de son entretien et de la jouissance des Equipements Techniques.

TOTEM France contactera les personnes désignées en annexe afin d'en demander l'accès.

L'Autorité Signataire concède, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (« CG3P ») et dans les conditions définies par la présente Convention, à TOTEM France qui accepte à titre de servitude continue et/ou discontinue et apparente, un droit de passage pour les représentants de TOTEM France et ses Occupants.

Enfin, l'Autorité Signataire s'engage à fournir à TOTEM France l'ensemble des pièces référencées en Annexe (la liste des pièces à fournir).

3.7 - SERVITUDES

Conformément aux dispositions de l'Article 682 du Code civil, l'Autorité Signataire concède à TOTEM France et ses Occupants à titre de servitude un droit de passage pendant toute la durée de la Convention afin de leur permettre l'accès à l'Emplacement pour les besoins de l'exploitation, l'entretien et la jouissance des infrastructures passives et des Equipements actifs.

L'Autorité Signataire autorise également le passage sur sa parcelle des différents réseaux nécessaires à l'exploitation.

Par ailleurs, l'Autorité Signataire s'engage à informer le Preneur de tout élément pouvant avoir des effets sur la jouissance paisible de l'Emplacement loué. Ainsi, toute servitude, tout bornage ou arpentage devra être communiqué au Preneur par tout moyen.

3.8 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET MODIFICATIONS DES EQUIPEMENTS

L'Autorité Signataire accepte que TOTEM France réalise ou laisse réaliser par ses Occupants, dans les lieux loués, les travaux d'aménagement nécessaires à leurs activités distinctes et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à l'hébergement des Equipements actifs des Occupants, l'une des conditions essentielles sans laquelle TOTEM n'aurait pas contracté.

Les Equipements implantés pourront faire l'objet de toute modification et/ou extension ainsi que de toute évolution technologique que TOTEM France ou ses Occupants jugent utile.

3.9 - REPARATIONS OU TRAVAUX

En cas de travaux indispensables, touchant l'un ou plusieurs des emplacements loués, qui ne pourraient être différés à l'expiration de la présente Convention et qui seraient nécessaires au bon entretien ou à la réparation de l'immeuble, conduisant ainsi à la suspension temporaire du fonctionnement des Equipements actifs et Infrastructures passives mis en place par TOTEM France et ses Occupants, alors l'Autorité Signataire doit en avertir TOTEM France par lettre recommandée avec accusé de réception, douze (12) mois avant le début des travaux, sauf cas de force majeure. L'Autorité Signataire doit également informer le Preneur de la durée d'indisponibilité.

TOTEM France s'engage dans ce cadre à désigner un représentant interlocuteur pour tous ces échanges.

L'Autorité Signataire s'engage, dès à présent, à faire tout son possible pour trouver une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité, afin de permettre à TOTEM France et ses Occupants de transférer et de continuer d'exploiter leurs Infrastructures passives et Equipements actifs dans des conditions techniques similaires à celles des présentes.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée TOTEM France pourra, sans préavis, résilier la présente Convention par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation n'ouvrant à l'Autorité Signataire aucun droit à indemnisation.

Le loyer visé à l'article 11.1 sera, soit diminué du montant correspondant à la période d'indisponibilité, soit, en cas de résiliation de la Convention, calculé au prorata temporis.

Néanmoins, et dans l'hypothèse où l'Autorité Signataire aurait consenti à des tiers cohabitants le droit d'occuper des emplacements sur son Immeuble, l'Autorité Signataire s'engage à rechercher une solution équitable entre les cohabitants avec lesquels il a, ou aura, contracté.

3.10 - AUTORISATIONS

TOTEM France fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation du Site.

A cet effet, l'Autorité Signataire s'engage à fournir à TOTEM France, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

L'Autorité Signataire donne dès à présent son accord à TOTEM France pour que ce dernier effectue les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution des Equipements.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des Infrastructures passives visés par les présentes, TOTEM France pourra soulever la résolution de plein droit de la présente Convention en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 4 - DUREE ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La présente Convention entrera en vigueur à la date du : **26/05/2026**

La Convention est conclue pour une durée de 12 An(s) à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 12 An(s), sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 36 Mois avant la date anniversaire de la Convention.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La Convention pourra être résiliée à l'initiative de l'Autorité Signataire en cas de :

- Non-paiement des redevances aux échéances, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse de TOTEM France indiquée à l'Article « Election de domicile », et restée sans effet pendant un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa réception,
- Motif d'intérêt général dûment justifié moyennant un préavis d'un (1) an transmis par lettre recommandée avec avis de réception à TOTEM France, sauf cas d'urgence.

Dans un premier temps, l'Autorité Signataire fera tous ses meilleurs efforts pour proposer une solution de remplacement afin de permettre à TOTEM France de continuer son activité. Il est convenu entre les Parties que si l'Autorité Signataire n'est pas en mesure de proposer une solution de remplacement, TOTEM France aura droit à une indemnité comprenant le remboursement prorata temporis de la redevance, les frais de démontage et la perte d'exploitation relative à la perte de redevances des Occupants.

La Convention pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de TOTEM France moyennant un préavis trois (3) mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception à l'Autorité Signataire dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de TOTEM France,
- Absence d'équipements techniques d'opérateur mobile et/ou d'Occupants,
- Arrêt de l'exploitation,
- En cas de force majeure, l'exécution des obligations des Parties en vertu de la présente Convention sera suspendue, sauf à ce que le retard dans l'exécution de la Convention ne justifie sa résolution par les Parties.

En cas de résolution pour les motifs visés au présent article, TOTEM France ne sera redevable que de la redevance en cours, sans autre indemnisation.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE COMPATIBILITE RADIOELECTRIQUE ET DE NON-IMPACT SUR L'ACTIVITE DU BENEFICIAIRE ET DE SES OCCUPANTS

L'Autorité Signataire ne pourra créer ou laisser créer de nouveaux équipements (« Nouveau Equipements ») susceptibles de nuire aux "Equipements Techniques" du Preneur et de ses Occupants.

L'Autorité Signataire s'engage notamment, avant d'installer ou d'autoriser l'installation de Nouveaux Equipements, à ce que soient réalisées, à sa charge ou à la charge financière du demandeur, les études de compatibilité nécessaires avec les Equipements Techniques déjà en place.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait que les Nouveaux Equipements envisagés nuiraient aux Equipements Techniques en place, l'Autorité Signataire s'engage à ce que soit réalisée, à la charge financière du demandeur, la mise en compatibilité des Nouveaux Equipements avec ceux existants. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les Nouveaux Equipements projetés ne pourront être installés.

L'Autorité Signataire s'engage à faire figurer des clauses similaires à cet article dans les conventions la liant au demandeur.

ARTICLE 7 - DROIT DE PRÉFÉRENCE / OPPOSABILITÉ A L'ACQUÉREUR DE LA PARCELLE DE L'EMPLACEMENT

Après désaffectation et déclassement du domaine public et en cas de projet de cession à titre onéreux, ou à titre gratuit, de vente amiable, de vente judiciaire ou de toute cession de droits réels et de droits personnels portant sur l'Emplacement, objet de la présente Convention, visé à l'article 2.1 et suivant le plan joint en Annexe complémentaire, l'Autorité Signataire s'engage à en informer TOTEM France, par courrier recommandé avec avis de réception dans les quinze (15) jours et à lui communiquer toutes les conditions, notamment de prix, fixées pour le projet ci-dessus, pour que TOTEM France puisse exercer, le cas échéant, son droit de préférence, conformément aux termes de l'article 1123 du Code civil.

L'Autorité Signataire s'engage à informer préalablement le futur acquéreur de l'existence dudit droit de préférence.

A réception du courrier visé à l'alinéa 1^{er}, TOTEM France disposera d'un délai de trois (3) mois pour faire connaître sa réponse à l'Autorité Signataire par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'acceptation, l'accord donné par TOTEM France vaudra promesse synallagmatique de vente.

L'Autorité Signataire s'engage à informer sous huitaine le futur acquéreur de la volonté de la société TOTEM France de s'en prévaloir conformément à l'alinéa 2 de l'article 1123 du Code civil.

À défaut de réponse au courrier visé à l'alinéa 1^{er} dans le délai de trois (3) mois, le silence gardé par TOTEM France vaut renonciation à exercer son droit de préférence.

En cas de renonciation par TOTEM France à exercer son droit de préférence suivi d'un changement de propriétaire, TOTEM France conservera le bénéfice de son droit de préférence en cas de

nouveau projet de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, de vente amiable, de vente judiciaire ou de toute cession de droits réels et personnels portant sur l'Emplacement, objet de la présente Convention, visé à l'article 2.1 et suivant le plan joint en Annexe Complémentaire.

Dans le cas de cession à titre onéreux, ou également à titre gratuit, de vente amiable, de vente judiciaire, de cession de droits réels et personnels au profit d'un tiers, la présente Convention sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code civil.

La présente Convention sera opposable aux acquéreurs éventuels de l'Emplacement conformément à l'article 1743 du Code civil.

L'Autorité Signataire devra rappeler l'existence de la présente Convention à tout acquéreurs éventuels.

ARTICLE 8 - CESSION DE LA CONVENTION

La cession de la présente Convention devra faire l'objet de l'autorisation préalable et expresse de l'Autorité Signataire.

La cession de la Convention sera passée avec les mêmes droits et obligations que ceux définis aux présentes. TOTEM France pourra changer sa raison sociale sans que les droits et obligations de la présente Convention soient modifiés.

ARTICLE 9 - SOUS-OCCUPATION

TOTEM France est autorisée à accueillir librement tout Occupant dans les lieux mis à sa disposition.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DES PARTIES

10.1 - OBLIGATIONS DU PRENEUR

10.1.1 - Sur les emplacements mis à disposition

TOTEM France s'engage à maintenir les lieux loués en bon état d'entretien locatif pendant toute la durée de la présente Convention.

A l'expiration de la Convention, TOTEM France fera son affaire personnelle de la reprise de ses Infrastructures passives et celles de ses Occupants et de leurs Equipements techniques.

TOTEM France remettra l'emplacement en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

10.1.2 - Sur les Equipements

TOTEM France devra entretenir ses Infrastructures passives et/ou s'assurer que ses Occupants entretiennent leurs Equipements actifs dans les règles de l'art. Cet entretien sera fait à leur frais et sous leur seule responsabilité.

10.1.3 - Jouissance et occupation du bien

L'Autorité Signataire garantit que le Site est libre de toute location ou occupation et assure à TOTEM France une jouissance paisible tout au long de l'exécution de la présente Convention.

L'Autorité Signataire veille, au sein de ses propriétés, à ce que pendant toute la durée de la Convention, l'espace faisant face aux Equipements et l'accès au Site soit dégagé pour permettre à TOTEM France et ses Occupants d'utiliser l'Emplacement loué et les servitudes utiles en toute sécurité.

Pendant la durée de la présente Convention, l'Autorité Signataire s'interdit de perturber, même indirectement, l'activité de TOTEM France et des Occupants hébergés sur les infrastructures.

L'Autorité Signataire s'engage à n'effectuer aucun acte susceptible de nuire au fonctionnement, à la maintenance et à la conservation des Equipements déployés sur l'emplacement loué et les lieux de servitude.

ARTICLE 11 - REDEVANCE ET MODALITES DE PAIEMENT

11.1 - REDEVANCE

La présente Convention est acceptée moyennant une redevance (la « Redevance ») annuelle de : 5 200 EUR HT, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date de signature des présentes.

La Redevance est payable à terme à échoir à la date d'échéance convenue entre les Parties sur présentation d'un état établi par l'Autorité Signataire.

TOTEM France ayant déjà procédé au versement du loyer relatif à l'annuité en cours au titre de la Convention en date du 27/05/2004 et de l'Avenant N°1 en date du 16/03/2007. Les Parties conviennent que la première annuité sera calculée au prorata temporis pour la période annuelle courant à compter de la prise d'effet des présentes.

Sous réserve que l'Autorité Signataire transmette, au plus tard le jour de la signature de la présente Convention, les pièces nécessaires au paiement de la Redevance (voir liste en Annexe 1), celle-ci est payable à la date d'échéance convenue entre les Parties.

Les états, y compris le premier, seront payables par virement à trente (30) jours à compter de leur date d'envoi.

L'Autorité Signataire certifie à TOTEM France être assujettie à la TVA à la date de signature de la présente Convention et s'engage à informer TOTEM France de toute modification y afférent par lettre recommandée avec accusé de réception.

11.2 - REVISION DE LA REDEVANCE

De convention expresse entre les parties la Redevance sera indexée annuellement de 1%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date de prise d'effet de la Convention, sur la base du loyer de l'année précédente.

11.3 - MODALITES DE PAIEMENT

La redevance est payable à terme à échoir à chaque date anniversaire de la présente convention sur présentation d'un titre de paiement établi par le Bailleur.

Les titres de paiement, y compris le premier, seront payables par virement au plus tard soixante (60) jours à compter de leur date d'émission.

Le Bailleur transmettra, au plus tard le jour de la signature du présent Bail, les pièces nécessaires au paiement du loyer visées à l'Annexe II.

Les titres de paiement sont à établir au nom de :

**TOTEM France
Gestion Immobilière
60 RUE SAINT JEAN
31130 BALMA**

Les titres de paiement sont à envoyer par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par voie de mail : contact.bailleurs@totemtowers.com

Les titres de paiement porteront les références suivantes : FRA05700273 - ST_AVOLD.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à garder la confidentialité des échanges intervenus entre eux que ce soit au titre de la signature de la présente Convention ou tout au long de son exécution et s'engagent en conséquence à ne pas les divulguer auprès d'un tiers sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie. Cette confidentialité perdure pendant une durée de dix (10) ans à l'expiration de la présente Convention.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

13.1 - ENTRE LES PARTIES

Chaque Partie à la présente Convention supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre Partie.

A ce titre, le Preneur répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Equipements Techniques objet de la Convention.

Il est expressément convenu, le cas de malveillance excepté, que chaque co-contractant et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage ou/et préjudice indirect ou/et immatériel.

13.2 - A L'EGARD DES TIERS

Chaque Partie supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité propre du fait des dommages et préjudices causés aux tiers dans le cadre ou à l'occasion de la présente Convention.

13.3 - ASSURANCES

Chaque Partie fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'elle estime nécessaire pour couvrir les responsabilités visées à l'article ci-dessus, et s'engage à informer ses assureurs des renonciations à recours consenties dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 14 - ANTI-CORRUPTION

14.1 - REGLES ANTI-CORRUPTION

Les Règles Anti-Corruption incluent toutes les lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption, notamment la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique (loi SAPIN 2).

Les Parties s'engagent à respecter ces règles et à exiger la même conformité de leurs représentants et sous-traitants

14.2 - DECLARATIONS DES PARTIES

TOTEM France respecte ses valeurs et principes, comme indiqué dans son Code de Conduite disponible sur <http://www.totemtowers.com/fr/totem-en-france>, et se conforme aux principes de l'OCDE en matière de lutte contre la corruption.

14.3 - POLITIQUE DE TOLERANCE ZERO

Les Parties appliquent une politique de tolérance zéro envers la corruption et le trafic d'influence, interdisant strictement ces pratiques. Elles s'engagent à mettre en place des mesures de prévention et des moyens efficaces pour garantir la conformité aux Règles Anti-Corruption et à veiller à ce que leurs employés et sous-traitants respectent ces règles.

14.4 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Chaque Partie convient que ni la Partie, ni quiconque agissant en son nom, ne doit recevoir, solliciter, offrir ou promettre un émolument illicite pour inciter à des actions inappropriées.

En cas d'évolution législative ou réglementaire nécessitant des modifications au contrat afin de maintenir la conformité avec les Règles, les Parties s'engagent à les introduire dans un délai maximal d'un mois.

14.5 - EVOLUTIONS DES REGLES ET MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

En cas d'évolution législative ou réglementaire nécessitant des modifications au contrat afin de maintenir la conformité avec les Règles, les Parties s'engagent à les introduire dans un délai maximal d'un mois.

ARTICLE 15 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

15.1 - DEFINITIONS

Les termes « Données Personnelles », « Responsable de Traitement », « Sous-Traitant », « Personne Concernée », « Destinataire », « Violation de Données Personnelles » et « Traitement » sont définis par les lois applicables, y compris le Règlement (UE) 2016/679 et le Règlement ePrivacy.

15.2 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Les Parties s'engagent à respecter les lois applicables relatives à la protection des Données Personnelles.

Le traitement des Données Personnelles sera effectué par TOTEM conformément à la charte et à la notice d'information de TOTEM France, disponibles à l'adresse suivante : <http://www.totemtowers.com/fr/totem-en-france>.

15.3 - DONNEES PERSONNELLES ET PERSONNES CONCERNEES

Les Parties peuvent traiter des Données Personnelles limitées aux employés, agents et sous-traitants impliqués dans le contrat. Chaque Partie est Responsable de Traitement, définissant les finalités et moyens du Traitement. Les catégories de Données Personnelles incluent :

- Données d'identification : civilité, nom, prénom
- Données de contact professionnelles : adresse, téléphone, adresse électronique
- Données relatives à la vie professionnelle : fonction, employeur, service

15.4 - TRAITEMENTS ET FINALITES

Les Traitements incluent la collecte, la conservation et l'utilisation des Données Personnelles pour :

- La rédaction et la validation du contrat
- L'exécution et la gestion de la relation contractuelle
- L'accès aux outils de gestion.
- Le respect des obligations légales.

Les Parties s'engagent à ne pas utiliser les Données Personnelles à d'autres fins.

15.5 - CONFIDENTIALITE ET SECURITE

Les Données Personnelles sont destinées aux équipes des Parties et à leurs partenaires. Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer ces données sans accord préalable des Personnes Concernées, sauf obligation légale. Les Parties veillent à ce que leurs employés et sous-traitants respectent la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles.

15.6 - DUREE DE CONSERVATION

Les Données Personnelles seront conservées uniquement le temps nécessaire pour les finalités définies. TOTEM France communiquera cette durée dans la notice de traitement jointe au contrat et supprimera les données selon les exigences légales.

15.7 - TRANSFERT DES DONNEES

Certaines Données Personnelles peuvent être traitées par des Sous-traitants en dehors de l'UE. Les Parties s'assurent que ces Sous-traitants garantissent un niveau de protection adéquat. En cas de pays non adéquat, des clauses contractuelles types ou des Règles Internes Contraignantes seront mises en place.

15.8 - DROITS DES PERSONNES CONCERNEES

Les Personnes Concernées disposent du droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs Données Personnelles, ainsi que de s'opposer à certains Traitements. Pour exercer ces droits, elles peuvent contacter leur employeur ou le délégué à la protection des Données de l'autre Partie :

- Pour TOTEM France,
 - Par courrier électronique à : compliance.totemfrance@totemtowers.com
 - Par _____ courrier _____ à :
TOTEM _____ France
A l'attention du Compliance Officer de TOTEM France 44 avenue de la république -
Immeuble Orange Gardens - 92320 CHATILLON

ARTICLE 16 - RESPONSABILITE SOCIALE D'ENTREPRISE

16.1 - DEFINITIONS

Les « Règles RSE » désignent les normes éthiques et comportements responsables applicables au niveau national, européen et international, incluant la loi française n°2017-399 relative au

devoir de vigilance, ainsi que les règles sur les droits de l'Homme, la santé, la sécurité, la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique.

16.2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

TOTEM France agit selon ses Engagements d'Achats Responsables et sa politique RSE, accessibles sur le site www.totemtowers.com/fr/totem-en-france. Ces documents peuvent également être demandés en envoyant un courrier électronique à compliance.totemfrance@totemtowers.com ou par un courrier postal adressé à TOTEM France – Département Compliance – 44 avenue de la république – Immeuble Orange Gardens – 92320 CHATILLON.

Les Parties s'engagent à respecter les Règles RSE et à exiger la même conformité de leurs représentants et sous-traitants.

16.3 - COMPORTEMENT RESPONSABLE

Les Parties s'engagent, et demandent à leurs sous-traitants de s'engager à :

- *Promouvoir et respecter les droits humains et à veiller à ne pas se rendre complice de violations de ces droits,*
- *Soutenir l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire,*
- *Éliminer le travail forcé et le travail des enfants.*
- *Lutter contre la discrimination en emploi.*
- *Assurer la santé et la sécurité des personnes.*
- *Éliminer toute forme de harcèlement.*
- *Respecter la réglementation environnementale et promouvoir des technologies respectueuses de l'environnement.*

16.4 - VIOLATION DES REGLES RSE

Une violation des dispositions de cet Article par l'une des Parties sera considérée comme substantielle. L'autre Partie pourra alors suspendre ou résilier l'Accord, en tout ou en partie, sans pénalité conformément aux conditions de résiliation prévues.

ARTICLE 17 - PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente Convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de trois (3) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention d'occupation du domaine public pourra être porté devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 18 - NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente Convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE 19 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

En application des articles 1366 et 1367 du Code Civil, les Parties acceptent expressément de signer la Convention de façon électronique et pour ce faire, d'utiliser le logiciel de signature

électronique édité et mis en œuvre par la société habilitée à cet effet. Dûment informées des modalités de cette signature électronique, elles reconnaissent que la signature électronique générée par ce logiciel a la même force probante que la signature manuscrite sur support papier et constituera une preuve légalement recevable de l'intention des Parties d'être juridiquement liées par cette Convention. Les Parties renoncent à toute réclamation qu'elles pourraient avoir l'une contre l'autre du fait de l'utilisation dudit logiciel de signature électronique.

Dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, chaque signataire reconnaît et accepte que ses données personnelles seront traitées aux fins de l'authentification de leur signature électronique et de la constitution d'un fichier de preuve de sa validité. Lesdites données personnelles seront transférées à DocuSign, en tant que sous-traitant des données en charge de la plate-forme de signature électronique, et peuvent, à cette occasion, être transférées hors de l'Espace économique européen. Ledit transfert sera sécurisé par un moyen légal approprié.

Pour plus de détails concernant le traitement de données personnelles précité et l'exercice de tous les droits afférents, les signataires sont invités à se reporter aux Conditions Générales d'Utilisation qui seront disponibles sur la plateforme DocuSign au cours du processus de signature. Ces dernières seront également reproduites au sein du fichier de preuve qui sera fourni à l'issu du processus.

ARTICLE 20 - ELECTION DE DOMICILE

L'Autorité Signataire élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TOTEM France élit domicile en son siège social.

En cas de changement de domicile, TOTEM France le notifiera au Propriétaire par LRAR dans un délai de quinze (15) jours suivants ce changement.

L'ensemble des correspondances est alors adressé à l'adresse nouvelle communiquée

Toute Modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En deux (2) exemplaires dont un (1) remis à l'Autorité Signataire, un (1) pour TOTEM France

Pour l'Autorité Signataire

Pour TOTEM France

Salvatore COSCARELLA
Président de la Communauté d'Agglomération
Saint-Avoid Synergie

Aurélie AUTIER
Directrice du Patrimoine de TOTEM France

Liste des annexes :

- Annexe 1 - Pièces justificatives à fournir par l'Autorité Signataire
- Annexe 2 - Contacts
- Annexe 3 - Autorisation de travaux

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 057-200067502-20260701-CC_20260701_07-DE

- **Annexe 4 – Conditions d'accès**

Annexes complémentaires :

- **Plan des Emplacements mis à disposition**
- **Etat des lieux**
- **Délégation de pouvoir et de signature**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 057-200067502-20260701-CC_20260701_07-DE

FRA0570 

ANNEXE 1 - LISTE DES PIECES A FOURNIR PAR L'AUTORITE SIGNATAIRE

- RIB
- Délibération donnant pouvoir au représentant de l'Autorité Signataire
- Délibération transfert de biens

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 057-200067502-20260701-CC_20260701_07-DE

52
SLOW

ANNEXE 2 - CONTACTS

Coordonnées de l'Autorité Signataire :

N° de téléphone : 0685557031

Courriel : eau@casas57.fr ou communaute@casas57.fr

Coordonnées Service Patrimoine TOTEM France :

**TOTEM France
60 RUE SAINT JEAN
31130 BALMA**

Mail : contact.bailleurs@totemtowers.com

Téléphone : 0 801 907 893

ANNEXE 3 - AUTORISATION DE TRAVAUX

L'Autorité Signataire

- a Rue :
- b Complément :
- c Code postal :
- d Ville :

TOTEM France

a à compléter

Objet : Terrain situé à ~~Ville~~, Références Cadastres : Section XX - Parcelle XX

Messieurs,

Saint-Jude

21

419.

Conformément à la Convention signée le Date, nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation sur le terrain référencé ci-dessus et toute modification ou évolution ultérieure.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que TOTEM France accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux initiaux ou à tous travaux de modification ou d'évolution ultérieurs.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Prénom/NOM de l'Autorité Signataire ou son représentant

*Salvatore COSCARIELLA -
Président*

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 057-200067502-20260701-CC_20260701_07-DE



ANNEXE 4 – Conditions d'accès

Prendre contact avec l'Astreinte avant toute intervention

Contact Astreinte Régie Eau : 06 85 55 70 31

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 057-200067502-20260701-CC_20260701_07-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 62

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Océane SIMON, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, BOUSSER, ADIER, YAHIAOUI, ANDOLFO, MENIERE, MORITZ, Mme BUSDON, MM. WALKOWIAK, GAILLOT, CLAISER, THISSE, SIMON, Vice-Présidents,
MM. GOUTH, DERU, JACQUOT, ZIEBA, BADO, Mme STREIFF, MM. GAMBALONGA, DREIDEMY, SCHIRLE, GUILBOT, Mme VECCHIO, M. HECTOR, Mmes LATTA, OUALI,
MM. CHARPENTIER, APPEL, Mme BEITZ, M. LANTONNOIS, Mme EYERMANN, MM. GROSS, SCHMITT, Mme MEYER, MM. MALGLAIVE, ZIMMERMANN, GIL, BINTZ,
Mme MARTINEZ, M. STINCO, Mme BLANCHARD, M. Vincent MULLER, Mmes SCHEIDT, GUERRIERO, KLAR, M. WITTMER, Mme GITTON, M. SCHERER, Mme DENIS,
M. SOWA, Mme DETHOOR-FELKER, M. HUARD, Mme LANG, M. ATMANIA, Mme CRENNNA, MM. MARTINELLE, SCHAEFFER, Mme MONNEAU, M. Cédric MULLER.

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Didier ZIMNY, Conseiller Communautaire et Maire de Folschviller à M. Pascal SCHMITT, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Emmanuel SCHULER, Conseiller Communautaire et Maire de L'Hôpital à M. Raphaël WITTMER, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Christian ZIMMERMANN, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Dominique SIMON, Conseiller Communautaire de Macheren à Mme Vanessa MARTINEZ, Conseillère Communautaire de Macheren ;
M. Alexandre LOUBET, Conseiller Communautaire de St Avoird à Mme Océane SIMON, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
M. Patrick BERCEVILLE, Conseiller Communautaire de St Avoird à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avoird ;

• Absent représenté par son suppléant : 1

Mme Véronique KIBBER, Conseillère Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant ;

• Absents excusés : 6

Mme Mounia KEHILI, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Lila SEKHAINNE, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

• Absents non excusés : 3

M. Philippe RENARD, Conseiller Communautaire et Maire de Destry ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Guy DE NICOLO, Conseiller Communautaire de St Avoird ;

Point n° 8

OBJET : PCAET – L'école dehors pour explorer la biodiversité – Acquisition de mobilier, demande de financement au titre du Fonds Vert 2026 et cession aux communes bénéficiaires.

Rapporteur : M. Laurent MENIERE, Vice-Président

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), la CASAS conduit des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement notamment auprès du jeune public et à ce titre, elle souhaite accompagner les enseignants qui pratiquent de l'école dehors.

Sur le territoire plusieurs enseignants se déplacent régulièrement en extérieur sur des sites naturels proches des établissements. Cette démarche au contact de la nature, développe d'autres modes d'apprentissages, crée des liens entre les élèves et leur environnement et de ce fait, participe à la protection de la biodiversité et des ressources naturelles.

À l'issue des échanges et concertations menés avec les équipes pédagogiques et les enseignants des établissements concernés, un besoin en équipements d'accueil et d'observation sur les sites dédiés aux activités d'apprentissage en extérieur a été identifié. Afin de répondre à ces besoins, la CASAS envisage l'acquisition, au bénéfice de dix écoles du territoire, d'un ensemble de mobilier composé de cinq bancs et d'une table d'observation par site.

Ce projet est éligible au dispositif du Fonds Vert, dans la mesure où il s'inscrit dans le plan d'actions du PCAET - Action 6.3.2 intitulée « Sensibiliser au patrimoine naturel en créant des zones d'accueil du public ». De plus, cette action a vocation à s'intégrer dans une nouvelle mesure du Fonds Vert : « Agir pour la biodiversité : des atlas de la biodiversité communale à la restauration de la nature » qui vise à soutenir des actions de connaissance de la biodiversité locale et des opérations de restauration de la nature. À ce titre, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'État afin de bénéficier d'un soutien financier destiné à acquérir ce mobilier pour dix écoles.

Par ailleurs, l'Office français de la biodiversité (OFB) accompagne les écoles dans le cadre du dispositif des « Aires éducatives ». Ce programme vise à permettre aux élèves de gérer de manière participative un petit territoire naturel terrestre, dans une démarche d'éducation au développement durable et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité. Les enseignants sont invités à solliciter l'OFB pour bénéficier d'un accompagnement technique et financier complémentaire.

Le financement des équipements mobiliers sera assuré par la CASAS avec le concours financier sollicité au titre du Fonds vert 2026. Ces équipements ont vocation à être implantés durablement dans les communes accueillant les écoles sélectionnées. Aussi, il est proposé que les biens acquis par la CASAS soient cédés à titre gratuit aux communes concernées, qui en deviendront propriétaires. Elles veilleront à la bonne mise en œuvre de leur implantation et assureront leur gestion et leur entretien.

Vu la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 qui a identifié les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme l'échelon cohérent pour l'élaboration et l'animation d'un plan climat air énergie territorial,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 point 12 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CASAS,

Vu le dossier déposé au titre du Fonds vert 2026 « L'ECOLE DEHORS POUR EXPLORER LA BIODIVERSITE » ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

1. Approuver la mise en œuvre du projet d'accompagnement des écoles du territoire engagées dans le dispositif « L'ECOLE DEHORS POUR EXPLORER LA BIODIVERSITE » ;
2. Confirmer la demande de financement déposée au titre du Fonds vert 2026 dans le cadre des actions inscrites au Plan Climat Air Énergie Territorial ;
3. Prendre en charge le financement de ces équipements, sous réserve de l'obtention des concours financiers sollicités ;
4. Approuver la cession à titre gratuit des équipements aux communes d'implantation des écoles bénéficiaires, lesquelles en assureront l'installation, la propriété, la gestion et l'entretien ;
5. Autoriser le Président à solliciter la subvention au titre du fonds vert 2026 à hauteur de 80% du montant envisagé et éligible à cette aide financière ;
6. Autoriser le Président à signer tout document afférent à la demande de subvention, à l'acquisition des équipements ;
7. Inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 et 2027 et accepter le plan de financement suivant : Estimation du projet global : 200 000 € ;
 - Fonds Vert : maximum 80% du montant total du projet ;
 - Fonds propres : 20% du montant total du projet.

8. Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier ainsi que les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

*PJ : Rapport ECOLE DEHORS
PCAET – Plan d'actions fiche 6.3*

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling et à Mme Anna VECCHIO, Conseillère Communautaire et Maire d'Erstroff sur les conditions pour bénéficier de « l'école dehors », et la proposition de Mme VECCHIO de trouver un lieu central convenant à plusieurs communes voisines, M. Laurent MENIERE, Vice-Président en charge du PCAET rappelle qu'il s'agit d'une convention tripartite entre l'Education Nationale, la CASAS et la commune et que les critères et clauses restent à définir.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 2 juillet 2026



Le Président,
S. COSCARELLA





PROJET BIODIVERSITE

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 057-200067502-20260701-CC_20260701_08-DE



L'ÉCOLE DU DEHORS POUR EXPLORER LA BIODIVERSITÉ



La CASAS a adopté son plan climat en juin 2026. Comme présenté dans l'axe 6 de son plan d'actions, elle a décidé de mettre en œuvre tout un programme autour de la protection de la biodiversité. Il comprend la préservation de sites naturels, le rétablissement des discontinuités de la trame verte et bleue, la sensibilisation des habitants via un programme comprenant des séances de ciné débats sur les problématiques agricoles, des inondations, de conférences par des associations environnementales ou le conservatoire des espaces naturels.

Elle a également décidé de soutenir les enseignants dans la pratique de l'école dehors.



LES AIRES EDUCATIVES

L'école du dehors constitue une démarche pédagogique pensée, structurée et régulière, mise en œuvre dans un espace naturel situé à proximité de l'établissement scolaire. Elle ne relève pas d'une sortie scolaire occasionnelle, mais d'un véritable dispositif pédagogique, conçu pour enrichir et diversifier les situations d'apprentissage.

Cette modalité d'enseignement s'inscrit dans la continuité des apprentissages conduits en classe.

Par la richesse des situations qu'elle propose, l'école du dehors favorise l'engagement des élèves dans leurs apprentissages, développe des compétences transversales, la coopération ou la résolution de problèmes, et contribue à la consolidation des apprentissages fondamentaux.

L'ÉCOLE DU DEHORS POUR EXPLORER LA BIODIVERSITÉ

S'appuyer sur des partenaires et favoriser la continuité éducative

La mise en œuvre de l'école du dehors s'inscrit dans une démarche mobilisatrice et les partenaires institutionnels ou associatifs dont les actions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de l'Éducation nationale. Selon les projets et les ressources du territoire, il s'agira de l'Office national des forêts (ONF), de structures d'éducation à l'environnement, de Maisons de la nature, de l'Office Français de la Biodiversité, des associations environnementales GECNAL, APON, HAIES, AISE ou d'autres associations locales engagées dans les domaines de l'éducation ou de l'environnement.



Aménagement de l'espace

L'école du dehors apporte une grande diversité d'activités pédagogiques et ludiques et encourage une approche pluridisciplinaire et décloisonnée, favorisant une pédagogie de projet.

La classe en extérieur se déroule principalement dans des espaces naturels situés à proximité de l'école, tels que des forêts, des parcs ou des jardins pédagogiques.

À l'extérieur, les élèves évoluent en semi-autonomie, sous la surveillance constante d'un adulte, afin de garantir leur sécurité tout en favorisant leur liberté d'exploration. L'organisation des activités alterne entre des moments collectifs et des temps individuels. Les instants en groupe permettent d'introduire les notions, d'échanger et de partager les découvertes, tandis que les moments individuels laissent place à l'exploration personnelle et à la réflexion.

L'ÉCOLE DU DEHORS POUR EXPLORER LA BIODIVERSITÉ



« Attends, je dois dire au revoir
 à mon arbre avant de rentrer »



Parole d'enseignante

En tant qu'enseignante, j'ai pu constater combien les sorties régulières en forêt constituent un formidable levier d'apprentissage et de sensibilisation à l'environnement.

Au cours d'une séance menée avec les enfants autour de la question « À quoi sert la forêt ? », les élèves ont spontanément évoqué la forêt comme un lieu où l'on peut jouer, construire des cabanes, se promener et s'amuser. Ils ont également identifié ses usages pour le bois de chauffage ou encore la fabrication de meubles et de jouets.

Très rapidement, leurs réflexions se sont orientées vers des fonctions plus essentielles : « les arbres font l'air », « les animaux vivent dans la forêt », « c'est pour que les arbres poussent ». À travers ces échanges, les enfants ont progressivement pris conscience du rôle fondamental de la forêt dans notre quotidien. L'un d'entre eux a même résumé cette idée avec beaucoup de justesse : « Sans forêt, on ne peut plus respirer et on meurt. »

Ces expériences vécues sur le terrain contribuent à développer chez les élèves une véritable conscience environnementale et participe pleinement à la formation de citoyens responsables et attentifs à leur environnement.

Mme Choppin.

Directrice de l'école maternelle Moselis

Carling



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

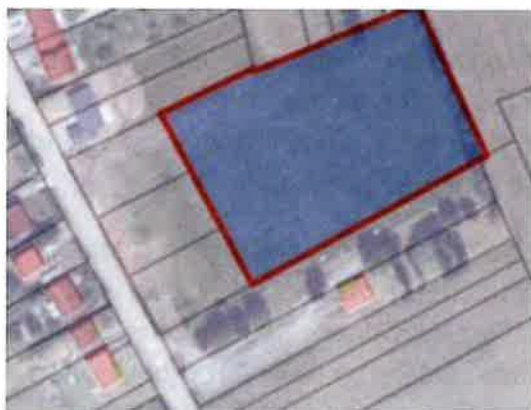
Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 057-200067502-20260701-CC_20260701_08-DE



L'ÉCOLE DU DEHORS POUR EXPLORER LA BIODIVERSITÉ



Parole d'élus

La préservation de notre patrimoine naturel constitue aujourd'hui un enjeu majeur face aux défis du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité.

La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie s'est engagée à travers son PCAET dans une politique qui vise non seulement à protéger la biodiversité et les espaces naturels, mais également à sensibiliser les générations futures à l'importance de ce patrimoine naturel.



Notre transition écologique ne pourra être pleinement réussie que si les jeunes citoyens comprennent les enjeux environnementaux et développent, dès leur plus jeune âge, un lien fort avec la nature qui les entoure.

C'est dans cet esprit que la CASAS souhaite accompagner le développement de l'école dehors sur son territoire et créer des aires éducatives. Les espaces naturels, les vergers, les jardins ou encore les sites forestiers constituent de véritables supports pédagogiques permettant aux élèves de découvrir la biodiversité, de comprendre le fonctionnement des écosystèmes et de devenir acteurs de la préservation de leur environnement.



Pour favoriser ces pratiques éducatives, il est nécessaire d'accompagner les écoles et les équipes enseignantes par la mise à disposition d'équipements adaptés. L'installation de mobiliers pédagogiques extérieurs permettra de créer des lieux d'apprentissage favorisant la mise en œuvre régulière d'activités éducatives en pleine nature.



À travers ce projet, la CASAS fait le choix d'investir simultanément dans l'éducation à l'environnement théorique et dans l'approche éducative en milieu naturel. Il s'agit d'un engagement concret qui fera de nos enfants des écocitoyens sensibles à la richesse de la biodiversité et respectueux de l'environnement.

Le maire est un acteur majeur dans la création des projets d'Aires Educatives. Elle est un soutien dans le projet et validera le site de l'aire éducative sur un terrain communal.

M. Salvatore COSCARELLA

Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie

L'ÉCOLE DU DEHORS POUR EXPLORER LA BIODIVERSITÉ

Un projet favorisant l'inclusion et la cohésion sociale

L'école dehors offre des situations d'apprentissage diversifiées qui permettent à chaque élève de trouver sa place et de développer ses compétences.

Les activités réalisées en extérieur favorisent l'autonomie, la coopération, l'entraide, le respect des règles collectives, la confiance en soi.

Un impact positif pour le territoire

Le projet contribue à renforcer les liens entre l'établissement scolaire, les collectivités territoriales, les associations locales, les acteurs de l'environnement et les familles.

Il favorise la valorisation du patrimoine naturel local et participe à la dynamique territoriale en matière de développement durable et d'éducation à la citoyenneté.



Ecole de Bistroff—verger et poulailler



Verger Ecole



Arboretum Saint Avoird

Conclusion

Le projet « l'École du dehors pour explorer la diversité » répond à plusieurs priorités d'intérêt général : sensibilisation et préservation de la biodiversité, santé des enfants et dynamisation du territoire.

Son développement constitue un investissement durable au bénéfice des élèves, des familles et de la collectivité. Le soutien financier de l'État permet de consolider cette démarche au service de l'éducation et de la formation des citoyens de demain.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 057-200067502-20260701-CC_20260701_08-DE

S²LO



L'ÉCOLE DU DEHORS POUR EXPLORER LA BIODIVERSITÉ



FICHE ACTION 6.3

AXE STRATÉGIQUE N°6

Protéger la biodiversité des milieux naturels, agricoles et artificialisés

VALORISER LES MILIEUX (PRAIRIES - HAIES)

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 057-200067502-20260701-CC_20260701_08-DE

SLOW

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

SECTEURS

Agriculture
Sols
Eau
Forêt

ACTEURS CIBLÉS

Ménages
Associations

PILOTE

CASAS
ONF -
Conservatoire
des Espaces
Naturels (CEN)
Gecnal

Adaptation au changement climatique
Séquestration carbone

PARTENAIRES

Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) ; GECNAL ; APON ; Club Vosgien ; Région Grand Est et DDT - Parc Naturel de Lorraine ; Département Moselle – COFOR – Syndicats forestiers ;

CONTEXTE

Majoritairement constituée de forêts de feuillus ou d'essences mélangées, les espaces naturels couvrent 22% du territoire de la CASAS, selon l'état initial de l'EES. La forêt subit les effets du réchauffement climatique : stress hydrique, augmentation des températures, qui entraînent le dépérissement des sapins, épicéas mais également des feuillus. Elle constitue également une ressource (bois énergie, construction) et permet de stocker une partie des émissions de gaz à effet de serre. Elle est un des leviers indispensables dans la réussite de la transition écologique et énergétique ; elle constitue une ressource (énergie, construction...) et permet de stocker localement une partie de nos émissions de gaz à effet de serre.

Or, depuis 2006, 74 712 hectares supplémentaires ont été artificialisés dans le Grand Est (+19%) ; 38% des prairies permanentes ont disparu entre 1979 et 2010 ; les oiseaux communs des milieux agricoles ont perdu 33 % de leurs effectifs depuis 2001 en France (indicateurs STOCS).

La CASAS souhaite mettre en œuvre des moyens pour préserver et valoriser la biodiversité, avec les acteurs forestiers, associations environnementales et proposera un événementiel autour de la thématique climat biodiversité en collaboration avec les associations lors de la semaine du développement durable en 2026.



OBJECTIF OPÉRATIONNEL

- 1) Recenser toutes les animations du territoire avec les intervenants actuels et potentiels - Sensibilisation au patrimoine naturel
- 2) Sensibiliser au patrimoine naturel en créant des zones d'accueil du public
- 3) Accompagner les syndicats propriétaires dans leurs projets de reforestation
- 4) Augmentation du linéaire de haies agricoles sur le territoire. Réduction des obstacles trame verte bleue et points noirs



MESURES OPÉRATIONNELLES

- 1) Recenser les animations biodiversité du territoire (CEN, GECNAL, fêtes natures dans les communes, office du tourisme, ...) Etablir un calendrier et créer un événementiel Nature Climat avec les associations du territoire – proposer une exposition du PNR aux communes qui souhaitent l'accueillir – zones humides à préserver
- 2) Participer à la création d'équipements d'accueil en entrée de sites naturel avec associations environnementales ou ONF et CEN et CAUE sur les espèces floristiques et faunistiques, les circuits, chantiers forestier, manifestation, randonnée, etc. sur les sites du Bischofs, Znieff de Saint Avoird, Znieff de Harprich, ENS de Folschviller, Marais de Valmont et Altviller
- 3) Participer à des ateliers-rencontres entre les propriétaires forestiers et l'ONF dans le cadre des replantations diversifiées dus aux dépérissements des épicéas et hêtres.
- 4) Faciliter les partenariats entre agriculteurs et associations pour réduire les points noirs et discontinuités (caue convention)



INDICATEURS D'ACTIONS

- 1) Nombre d'animations, expositions et événementiels
- 2) Nombres d'équipements installés
- 3) Nombre d'ateliers rencontres
- 4) Projets accompagnés



INDICATEURS D'IMPACT

CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

- Séquestration de carbone sur le territoire (tCO2e)

ENVIRONNEMENT

- Surface naturelle et semi-naturelle du territoire (ha, %)
- Espèces animales et végétales sur le territoire (nb)

CALENDRIER

- 1) 2024-2029
- 2) 2025-2029
- 3) 2025-2029
- 4) 2025-2030

BUDGET ESTIMÉ

- 1) A définir
- 2) 55 000€ pour 6 ans
- 3) En interne
- 4) Convention caue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 62

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Océane SIMON, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, BOUSSER, ADIER, YAHIAOUI, ANDOLFO, MENIERE, MORITZ, Mme BUSDON, MM. WALKOWIAK, GAILLOT, CLAISER, THISSE, SIMON, Vice-Présidents,
MM. GOUTH, DERU, JACQUOT, ZIEBA, BADO, Mme STREIFF, MM. GAMBALONGA, DREIDEMY, SCHIRLE, GUILBOT, Mme VECCHIO, M. HECTOR, Mmes LATTA, OUALI,
MM. CHARPENTIER, APPEL, Mme BEITZ, M. LANTONNOIS, Mme EYERMANN, MM. GROSS, SCHMITT, Mme MEYER, MM. MALGLAIVE, ZIMMERMANN, GIL, BINTZ,
Mme MARTINEZ, M. STINCO, Mme BLANCHARD, M. Vincent MULLER, Mmes SCHEIDT, GUERRIERO, KLAR, M. WITTMER, Mme GITTON, M. SCHERER, Mme DENIS,
M. SOWA, Mme DETHOOR-FELKER, M. HUARD, Mme LANG, M. ATMANIA, Mme CRENNNA, MM. MARTINELLE, SCHAEFFER, Mme MONNEAU, M. Cédric MULLER.

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Didier ZIMNY, Conseiller Communautaire et Maire de Folschviller à M. Pascal SCHMITT, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Emmanuel SCHULER, Conseiller Communautaire et Maire de L'Hôpital à M. Raphaël WITTMER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Christian ZIMMERMANN, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Dominique SIMON, Conseiller Communautaire de Macharen à Mme Vanessa MARTINEZ, Conseillère Communautaire de Macharen ;
M. Alexandre LOUBET, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Océane SIMON, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Patrick BERCEVILLE, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• Absent représenté par son suppléant : 1

Mme Véronique KIBBER, Conseillère Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant ;

• Absents excusés : 6

Mme Mounia KEHILI, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Lila SEKHAINÉ, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

• Absents non excusés : 3

M. Philippe RENARD, Conseiller Communautaire et Maire de Destry ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Guy DE NICOLO, Conseiller Communautaire de St Avold ;

Point n° 9

OBJET : Convention avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL 57) pour une durée de trois ans (2026-2028).

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

Monsieur le Président de la CASAS a été sollicité par Madame Véronique SANDRO, Directrice de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL 57) afin de poursuivre et renforcer la mission de service public d'information, de conseil juridique et d'accompagnement des ménages sur les questions de logement.

En effet, leur mission principale est d'informer gratuitement et en toute indépendance les usagers sur toute question juridique ou financière liée au logement. Cette association couvre les champs de l'habitat et du logement : droit locatif pour les locataires et les bailleurs, prévention des expulsions, lutte contre l'habitat indigne, accession à la propriété, copropriété, fiscalité, rénovation énergétique...

Pour mémoire, une permanence de l'ADIL57 est assurée par un juriste à la Maison Cœur de Ville de Saint-Avold, tous les 1ers mardis de chaque mois de 9h45 à 12h15 et de 13h30 à 16h15 sur rendez-vous.

Ce faisant, dans le cadre de la poursuite du partenariat avec l'ADIL57, il est proposé à l'intercommunalité de procéder à son renouvellement au moyen d'une nouvelle convention triennale, à compter de 2026 et jusqu'en 2028. La participation financière de la CASAS s'élèverait à 6805,37 € pour l'année 2026. Le barème est fixe pour trois années à 0,13 €/habitant. Il est calculé sur la base du recensement INSEE au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la population.

La Commission Habitat et le Bureau en date du 24 juin 2026 ont émis un avis favorable à propos de cette demande et invitent le Conseil Communautaire à :

1. Autoriser le renouvellement de la convention triennale à compter de 2026 et le versement de la participation financière au profit de l'ADIL 57 d'un montant de 6 805,37 € pour l'année 2026. Pour les autres années, l'ADIL 57 communiquera le montant de la subvention en fonction de l'évolution du nombre d'habitants.

2. Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération et lui donner tous pouvoirs à cet effet.

PJ : Convention d'activité pluriannuelle 2026-2027-2028

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 2 juillet 2026



Le Président,

S. COSCARELLA





Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



CONVENTION D'ACTIVITÉ PLURIANNUELLE

Entre la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,

Représentée par son Président Monsieur Salvatore COSCARELLA, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, en exécution d'une décision du Bureau Communautaire en date du élisant domicile 10-12 rue du Général de Gaulle, 57500 Saint-Avold.

Ci-après désignée par les termes « la communauté d'agglomération St-Avold Synergie »,
D'UNE PART,

Et l'association ADIL 57

Inscrite le 6 janvier 2009 au registre des Associations du Tribunal d'Instance au Volume : 147 - Folio n°3, Siren n°51246268000020, dont le siège social se situe 8 rue Gambetta 57000 METZ, représentée par sa Présidente, Mme Christelle LORIA-MANCK, dûment habilitée. Ci-après désignée par les termes « l'association ».

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'ADIL s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer sa mission au titre de l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation en direction des particuliers, des élus des collectivités locales et des professionnels.

La communauté d'agglomération St-Avold Synergie s'engage à soutenir financièrement cette action d'intérêt général, par le versement d'une subvention d'activité.

Par conséquent, la présente convention ne constitue pas l'achat d'une prestation.

Mission statutaire permanente de l'ADIL

L'association a pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite.

Elle vise à favoriser le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permettre aux usagers, en particulier aux personnes défavorisées, de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible.

L'action de l'association auprès du public exclut tout acte administratif, commercial ou contentieux.

L'association a également vocation à assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. Elle peut faire des propositions qui lui paraissent de nature à orienter les politiques publiques en matière de logement et d'habitat.

L'association contribue à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des associations d'information sur le logement, coordonnées par l'ANIL. Elle analyse les informations issues de la demande exprimée par le public et assure la diffusion de ses analyses à l'ensemble de ses membres, à l'ANIL et au ministère chargé du logement. Elle enrichit les données nationales du réseau des associations d'information sur le logement de ses expériences, propositions, analyses et études.

Actions effectivement financées par l'EPCI

1. Informer et conseiller sur les thématiques suivantes
 - GESTION LOCATIVE : mise en location d'un logement, recherche d'un logement, réglementation et rapports locatifs (baux, caution, état des lieux, décence, révision des loyers, charges...), aides au logement, fiscalité liée à l'investissement locatif, Pinel, revenus fonciers, cautionnement, dispositifs d'accès et de maintien dans un logement, savoir habiter, parc privé et public, professionnel, mixte, vacant, meublé, conventionné...
 - PARCOURS RESIDENTIEL (accession, vente, rénovation) : indivision, contrats, construction, critères de choix du constructeur, budget, plan de financement, aides fiscales, subventions, garanties et assurances, copropriété, mitoyenneté, règles d'urbanisme...
 - GESTION DE LA COPROPRIETE : assemblée générale, travaux, charges, syndic, Conseil Syndical...

ARTICLE 7 - ÉVALUATION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation de l'objectif prévu par la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative (bilan d'activité, etc.), dont la production serait jugée utile. L'évaluation opérée porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact attendu des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une éventuelle nouvelle convention.

ARTICLE 8 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION, PUBLICITÉ ET USAGE DES SIGNES DISTINCTIFS

L'association s'engage à faire apparaître, sur tout support de communication relatif aux actions menées dans le cadre de la présente convention, le soutien de la communauté d'agglomération St-Avoid Synergie. À ce titre, l'association mentionnera, selon le cas, la formule suivante : « Avec le soutien de la communauté d'agglomération St-Avoid Synergie » et pourra faire figurer le logo sur ses supports d'information, de communication et de valorisation des actions financées au titre de la présente convention, sous réserve du respect de la charte graphique qui lui sera communiquée.

L'utilisation du logo, du nom ou de tout autre signe distinctif de la communauté d'agglomération St-Avoid Synergie ne pourra intervenir qu'aux seules fins d'exécution de la présente convention et ne devra, en aucun cas, laisser penser à une prise de position, une validation ou un parrainage de l'ensemble des activités de l'association par la communauté d'agglomération St-Avoid Synergie. La communauté d'agglomération St-Avoid Synergie autorise également l'association à mentionner son soutien dans ses rapports d'activité, bilans, communiqués, documents de présentation et publications institutionnelles en lien avec les actions objet de la présente convention.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET CONFIDENTIALITÉ

L'association s'engage à assurer, dans le cadre des consultations et accompagnements réalisés au titre de la présente convention, la stricte confidentialité des informations, renseignements, documents et données, notamment à caractère personnel, portés à sa connaissance concernant les ménages reçus ou orientés.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment celles issues du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données collectées dans le cadre des consultations ne pourront être utilisées que pour les finalités strictement liées à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des usagers, ainsi qu'à l'établissement de bilans statistiques anonymisés destinés à l'évaluation des actions menées.

Aucune donnée nominative concernant les ménages ne pourra être transmise à la communauté d'agglomération St-Avoid Synergie sans base légale, ni sans l'information préalable des personnes concernées et, lorsque celui-ci est requis, leur consentement.

L'association prendra toutes mesures utiles, tant techniques qu'organisationnelles, afin de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données traitées et d'éviter toute divulgation à des tiers non autorisés.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L'association exerce ses activités sous sa seule responsabilité. Elle demeure seule responsable de l'organisation et de l'exécution des actions menées dans le cadre de la présente convention, ainsi que des dommages de toute nature causés aux tiers, à ses membres, à ses salariés, à ses bénévoles ou à ses usagers du fait de son activité.

La communauté d'agglomération St-Avoid Synergie ne pourra être tenue responsable des dommages, préjudices, pertes ou accidents survenant à l'occasion des actions mises en œuvre par l'association, sauf faute qui lui serait directement imputable.

L'association déclare être titulaire de toutes polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à son activité, notamment au titre de sa responsabilité civile, de ses locaux, de ses intervenants, salariés ou bénévoles, ainsi que, le cas échéant, des véhicules et matériels utilisés dans le cadre des actions objet de la présente convention. L'association s'engage à maintenir ces assurances pendant toute la durée de la convention et à produire à première demande de la communauté de communes toute attestation d'assurance en cours de validité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} juillet 2026

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 62**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Océane SIMON, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, BOUSSER, ADIER, YAHIAOUI, ANDOLFO, MENIERE, MORITZ, Mme BUSDON, MM. WALKOWIAK, GAILLOT, CLAISER, THISSE, SIMON, Vice-Présidents,
MM. GOUTH, DERU, JACQUOT, ZIEBA, BADO, Mme STREIFF, MM. GAMBALONGA, DREIDEMY, SCHIRLE, GUILBOT, Mme VECCHIO, M. HECTOR, Mmes LATTA, OUALI,
MM. CHARPENTIER, APPEL, Mme BEITZ, M. LANTONNOIS, Mme EYERMANN, MM. GROSS, SCHMITT, Mme MEYER, MM. MALGLAIVE, ZIMMERMANN, GIL, BINTZ,
Mme MARTINEZ, M. STINCO, Mme BLANCHARD, M. Vincent MULLER, Mmes SCHEIDT, GUERRIERO, KLAR, M. WITTMER, Mme GITTON, M. SCHERER, Mme DENIS,
M. SOWA, Mme DETHOOR-FELKER, M. HUARD, Mme LANG, M. ATMANIA, Mme CRENNNA, MM. MARTINELLE, SCHAEFFER, Mme MONNEAU, M. Cédric MULLER.

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Didier ZIMNY, Conseiller Communautaire et Maire de Folschviller à M. Pascal SCHMITT, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Emmanuel SCHULER, Conseiller Communautaire et Maire de L'Hôpital à M. Raphaël WITTMER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Christian ZIMMERMANN, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Dominique SIMON, Conseiller Communautaire de Macharen à Mme Vanessa MARTINEZ, Conseillère Communautaire de Macharen ;
M. Alexandre LOUBET, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Océane SIMON, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Patrick BERCEVILLE, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• **Absent représenté par son suppléant : 1**

Mme Véronique KIBBER, Conseillère Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant ;

• **Absents excusés : 6**

Mme Mounia KEHILI, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Lila SEKHAINÉ, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
Mme Malka ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

• **Absents non excusés : 3**

M. Philippe RENARD, Conseiller Communautaire et Maire de Destry ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Guy DE NICOLA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

Point n° 10

OBJET : Désignation de Délégués CASAS au Comité Local pour l'Emploi de l'Arrondissement de FORBACH-BOULAY Moselle.

Rapporteur : M. André BOUSSER, Vice-Président

Vu le décret n°2024-560 du 18 juin 2024 instituant les Comités Territoriaux pour l'Emploi ;

Un Comité Local pour l'Emploi a été institué dans l'arrondissement de FORBACH-BOULAY Moselle, co-présidé par Monsieur le Sous-Préfet de FORBACH-BOULAY Moselle, Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle et Monsieur le Président du Conseil Régional du GRAND EST ou leur représentant.

Sont Membres de ce Comité Local pour l'Emploi, les organes suivants :

1. Les Représentants de l'Etat ;
2. Les Représentants des Collectivités Territoriales ;
3. Conseil Régional du Grand Est ;
4. Conseil Départemental de Moselle ;
5. Les EPCI de l'Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle ;
6. Association des Maires Ruraux de Moselle ;
7. Fédération des Maires de Moselle ;
8. Organismes locaux (France Travail, Mission Locale de Moselle Centre, Cap Emploi).

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un représentant titulaire et suppléant au titre de la CASAS. Il est proposé :

- M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS, Membre Titulaire ;
- M. Ludovic ANDOLFO, Vice-Président de la CASAS, Membre Suppléant.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 2 juillet 2026

Le Président,

S. COSCARELLA

